

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Département de la Mayenne Communauté de communes des Coëvrons

**PROJETS DE RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COËVRONS, PORTANT SUR LA CRÉATION, LA MODIFICATION ET LA SUPPRESSION DE STECAL**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025  
AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025**



**Le commissaire enquêteur :  
Daniel BUSSON**

# **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>6</b>
2.1	Le cadre juridique et réglementaire .....	6
2.2	La présentation de la communauté des communes des Coëvrons, maître d'ouvrage .....	7
2.3	Le projet soumis à l'enquête publique .....	7
2.3.1	Les STECAL existants.....	7
2.3.2	La révision allégée n° 1 .....	8
2.3.2.1	Modification de 4 STECAL .....	8
2.3.2.2	Création de 30 STECAL.....	8
2.3.2.3	Suppression de 13 STECAL.....	10
2.3.2.4	Consommation nette de zone agricole .....	10
2.3.3	La révision allégée n° 2 .....	11
2.3.3.1	Modification de 3 STECAL .....	11
2.3.3.2	Création de 17 STECAL.....	11
2.3.3.3	Suppression de 10 STECAL.....	12
2.3.3.4	Consommation nette de zone agricole ou naturelle .....	12
2.3.4	La compatibilité des révisions allégées n° 1 et 2 avec les documents supra .....	13
2.3.5	Les impacts de la révision allégée n° 1 sur l'environnement .....	13
2.3.6	Les impacts de la révision allégée n° 2 sur l'environnement .....	14
<b>3</b>	<b>LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE .....</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>LES AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE .....</b>	<b>15</b>
4.1	L'avis de la MRAe .....	15
4.1.1	La complétude et la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation.....	15
4.1.1.1	Choix du parti pris retenu .....	17
4.1.1.2	Incidences notables et mesures ERC .....	17
4.1.1.3	Dispositif de suivi des effets des révisions allégées n°1 et 2 .....	18
4.1.1.4	Résumé non technique.....	18
4.1.2	La prise en compte de l'environnement .....	18
4.1.2.1	Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	18
4.1.2.2	Préservation du patrimoine naturel et bâti .....	19
4.1.2.2.1	Zones humides.....	19
4.1.2.2.2	Biodiversité .....	19
4.1.2.2.3	Sites, paysages et patrimoine .....	20
4.1.2.3	Ressource en eau.....	21
4.1.2.4	Prise en compte des risques naturels.....	21
4.1.2.4.1	Risque d'inondation .....	21
4.1.2.4.2	Risque de feu de forêt.....	21
4.1.2.4.3	Risque mouvements de terrain.....	22
4.1.2.5	Contribution au changement climatique, énergie et mobilité .....	22
<b>4.2</b>	<b>L'avis de la DREAL .....</b>	<b>22</b>
<b>4.3</b>	<b>L'avis de la CDPENAF .....</b>	<b>23</b>
<b>4.4</b>	<b>L'avis de la commune de Champgenêteux .....</b>	<b>24</b>

4.5	L'avis de la Saint-Pierre-sur-Erve .....	24
4.6	L'avis de la commune de Thorigné-en-Charnie .....	24
4.7	L'avis du Pays du Mans .....	24
<b>5</b>	<b>L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>24</b>
5.1	La désignation du commissaire enquêteur .....	24
5.2	L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.....	24
5.3	Les modalités de consultation du dossier d'enquête .....	25
5.4	Les modalités de dépôt des observations .....	25
5.5	L'information du public .....	25
5.5.1	La publicité par voie de presse .....	25
5.5.2	La publicité par voie d'affichage .....	26
5.5.3	La publicité par internet .....	26
<b>6</b>	<b>LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>26</b>
6.1	Les contacts et rencontres préparatoires à l'enquête.....	26
6.2	La visite des lieux.....	26
<b>7</b>	<b>LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>27</b>
7.1	L'ouverture de l'enquête publique .....	27
7.2	Les permanences du commissaire enquêteur.....	27
7.3	Le climat de l'enquête publique.....	28
7.4	La clôture de l'enquête publique .....	28
<b>8</b>	<b>LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>28</b>
8.1	La consultation du dossier d'enquête physique .....	28
8.2	La consultation du dossier d'enquête numérique .....	28
8.3	Les observations recueillies durant l'enquête publique .....	29
8.3.1	Le bilan quantitatif et qualitatif .....	29
8.3.2	Le relevé des observations .....	30
8.4	La remise du procès-verbal de synthèse.....	32
8.5	Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....	32
8.5.1	La remise du mémoire en réponse.....	32
8.5.2	Les apports du mémoire en réponse et l'analyse du commissaire enquêteur .....	33
<b>9</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>45</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>46</b>
10.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	47
10.2	Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique .....	48
10.3	Annonces légales .....	51
10.4	Affichage à la communauté de communes.....	53

10.5 Affichage sur le site internet..... 54

## **GLOSSAIRE**

**AZI** : Atlas des Zones Inondables

**CDPENAF** : La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement

**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territoire

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**PNR** : Parc Naturel Régional

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SRADDET** : Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**STECAL** : Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité

**TPE** : Très Petites et Petites Entreprises

**RPDZH** : Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides.

## 1 GÉNÉRALITÉS

Le commissaire enquêteur rappelle que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente.

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête publique durant 33 jours consécutifs, **du lundi 13 octobre 2025 à 9h au vendredi 14 novembre 2025 à 17h.**

Le commissaire enquêteur rend compte, dans le présent rapport, de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie, conformément aux textes en vigueur et en exécution de l'arrêté n° n° AR2025\_007 du Président de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 22 septembre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

## 2 LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Communauté de communes des Coëvrons est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé par délibération du Conseil communautaire le 12 mars 2020. Il a été mis en compatibilité le 14 décembre 2021 et le 19 septembre 2022, puis modifié le 29 novembre 2022 et le 16 avril 2024 avec une modification simplifiée.

Ce document de planification est appelé à évoluer en fonction des projets d'aménagement ou de construction sur le territoire.

La présente procédure de révision allégée n° 1 et 2 vise à permettre la réalisation de projets permettant le développement économique et l'adaptation du zonage aux réalités de l'occupation du sol actuelle ou en devenir. Cette procédure vise à modifier principalement le périmètre de la zone agricole « A » et à la marge le périmètre de la zone « N », afin de créer, modifier ou supprimer des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

### 2.1 Le cadre juridique et réglementaire

Les projets de révision allégée n° 1 et 2 du PLUi s'inscrivent dans le champ d'application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le PADD. Ils visent uniquement à réduire la zone agricole et à la marge la zone naturelle.

Et l'article L151-13 prévoit que « *le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)* » dans des conditions bien précises.

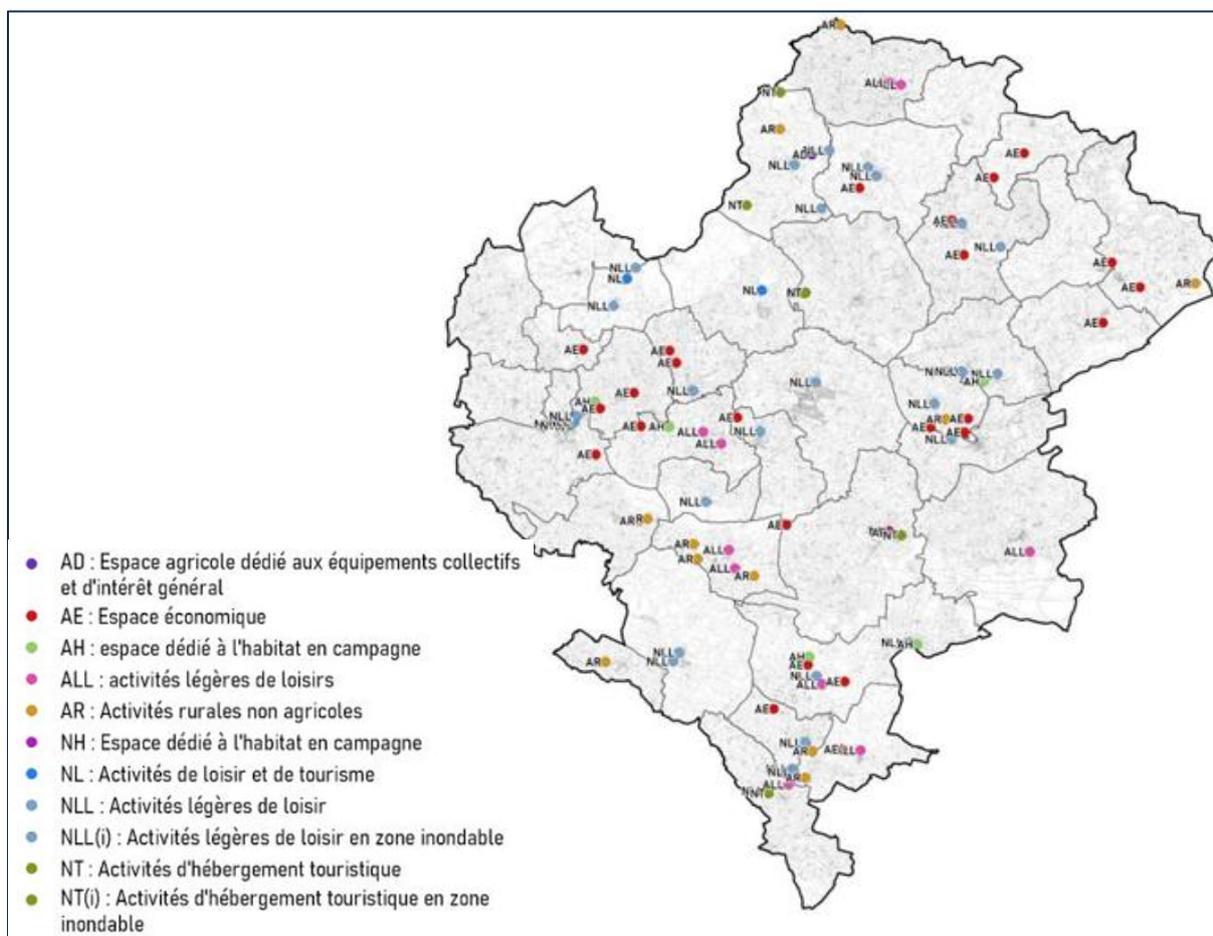
Les projets de révision allégée n° 1 et 2 ont fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2024.

## 2.2 La présentation de la communauté des communes des Coëvrons, maître d'ouvrage

La communauté de communes des Coëvrons regroupe 29 communes : Assé-le-Bérenger, Bais, Blandouet-Saint Jean, Brée, Champgenéteux, Évron, Gesnes, Hambers, Izé, La Bazouge-des-Allieux, La Chapelle-Rainsouin, Livet, Mézangers, Montsûrs, Neau, Saint-Georges-le-Fléchar, Saint Georges-sur-Erve, Saint-Léger, Saint-Pierre-sur-Erve, Saint-Thomas-de-Courceriers, Sainte-Gemmes-le-Robert, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Trans, Vaiges, Vimartin-sur-Orthe, Voutré.

## 2.3 Le projet soumis à l'enquête publique

### 2.3.1 Les STECAL existants



Lors de l'approbation du PLUi en 2020, le territoire dénombrait 38 STECAL permettant de conforter les activités artisanales (zone AE), les équipements collectifs et d'intérêt général (AD), rurales non agricoles (AR). Il comptait également 51 STECAL permettant de conforter les activités légères de loisirs (ALL et NLL), de tourisme (NL), de créer des activités d'hébergement touristique (NT) et dédier des espaces à l'habitat en campagne (AH et NH). Ces STECAL sont repérés sur la carte ci-dessus. La communauté de communes envisage de supprimer, modifier certains STECAL existants, et créer de nouveaux STECAL, conformément aux orientations du PADD.

### 2.3.2 La révision allégée n° 1

Le règlement écrit de la zone A ne permet pas actuellement l'aménagement de certains projets participant à l'attractivité économique du territoire ou à l'aménagement d'équipements et de services publics. De nombreuses petites entreprises détachées du tissu urbain existant voire isolées en campagne sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrons. La Communauté de Communes des Coëvrons envisage la modification ou la création de STECAL au sein des communes afin de conforter des activités économiques existantes ou de permettre le développement de nouvelles activités.

La création de STECAL vise à protéger le tissu économique des TPE (Très Petites et Petites Entreprises) en compatibilité avec **l'axe 1 du PADD** « *Equilibre et rayonnement : maîtres-mots du développement des Coëvrons* ».

#### 2.3.2.1 Modification de 4 STECAL

La Communauté de communes des Coëvrons souhaite modifier quatre STECAL existants qui recouvrent des espaces agricoles dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général (AD), des activités équinées et des chenils (AR), ou des activités économiques isolées (AE), afin de permettre le maintien et l'adaptation de ces activités existantes.

Commune	Localisation	Projet	Type STECAL	Surface (ha)
Blandouet-Saint-Jean	La Cogeaissière	Demande de la préfecture pour l'implantation bassin incendie	AE	0,44
Hambers	Foyers des Bleuets	Pas de construction envisagée sur la partie Est du STECAL	AD	0,93
Neau	La Basse Grimetière	Passage d'un STECAL AE à un STECAL AR pour développer une activité d'élevage canin et félin	AR	0,63
Vimartin sur Orthe	Le Bois d'Orthe	Modification du périmètre AR, mauvais périmètre au moment de la création du PLUi	AR	0,94
		<b>Total Surface</b>		<b>2,94</b>

*Zone AD : Espace agricole dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général - zone AE : Espace économique - zone AR : Activité rurale non agricole*

**La surface après modification des 4 STECAL sera de 2 ha 94, dont 2 ha 01 d'extension sur la zone agricole.**

#### 2.3.2.2 Création de 30 STECAL

En cohérence avec les choix politiques au moment de la réalisation du PLUi, traduits dans le PADD, la Communauté de communes des Coëvrons souhaite favoriser le maintien et le développement des entreprises existantes installées en zone agricole.

Commune	Localisation	Projet	Type STECAL	Surfaces (ha)
Blandouet-Saint-Jean	La Giroudière	Construction d'un bâtiment pour stocker du matériel	AE	0,45

Brée	Les Besnadières	Reconstruction d'un nouveau bâtiment (bâtiment de stockage) pour un menuisier-plaquiste	AE	0,89
	La Terrerie	Hangar de stockage de matériel	AE	0,68
Champgenéteux	Les Aulaines	Création d'activité	AE	0,06
Evron	Le Grand Verger	Vente sur site de matériels divers pour bassins d'ornements, alimentation et soins de carpes koi	AE	0,03
Hambers	Montpipon	Construction d'un bâtiment de stockage	AE	0,21
	Le Tertre	Maçonnerie	AE	0,4
Izé	La Hurardière	Construction d'un bâtiment pour stocker le matériel de travaux publics	AE	0,25
La Bazouge-des-Alleux	La Payannière	Construction d'un bâtiment de stockage de matériel	AE	0,66
La Chapelle-Rainsouin	La Fesnière	Boxes et paddocks équins	AR	3,99
	Le Gaubourgère	Boxes et paddocks équins	AR	1,06
Livet	Le Patis aux Loups	Création d'un bâtiment pour stockage de bateau	AE	0,53
Montsûrs (Deux-Évailles)	L'Anguyonnaire	Extension d'un bâtiment à usage professionnel ainsi que la création d'un hangar	AE	0,34
Montsûrs (Montourtier)	Le Clos Blanchard	Mise en place d'une "mini déchèterie" avec l'implantation de 5 à 6 bennes.	AE	0,39
Montsûrs (Saint-Cénééré)	Château de la Ducherie	Accueil d'événements économiques	ALC	0,53
Saint-Léger	Le Grand Prés	Construction d'un bâtiment de stockage	AE	0,51
	Le Coin	Construction d'un bâtiment en lien avec l'activité d'élevage canin	AR	2,27
Saint-Thomas-de-Courceriers	L'Angebaudière	Commerce de détail de charbons et combustibles	AE	0,53
Sainte-Gemmes-le-Robert	La Norrierie	Construction d'un bâtiment de stockage et de fabrication et d'un bâtiment accueillant les services opérationnels et administratifs	AE	1,11
	L'Angottière	Entreprise de couverture	AE	0,11
Saint-Georges-le-Flécharde	Route de Vaiges	Développement de l'entreprise d'égagage	AE	0,38
Saulges	Bord du bourg	Développement de l'activité de Garden's Event	AE	0,3
Torcé-Viviers-en-Charnie	Malnoë	Création de bâtiment pour l'accueil de personne en situation de handicap	AD	0,46
Thorigné-en-Charnie	La Meslerie	Permettre l'extension du bâtiment à destination économique pour la création d'un bureau	AE	0,2
Trans	La Gilardière	Pension canine	AR	1,28
Vaiges	La Rivière	Création d'un bâtiment pour entreprise de couverture	AE	2,27
	Route de Saint-Pierre	Projet Agrial	AE	3,31
Vimartin-sur-Orthe	Le Bord du Bourg	Permettre le déplacement de l'entreprise CCV	AE	1,13
	La Planche	Agrandissement d'un bâtiment pour activité de charpente couverture	AE	0,37
	Epeigné	Cabinet d'Ergothérapeute	AE	0,02

		<b>Total surface</b>		<b>23,80</b>
--	--	----------------------	--	--------------

Zone AE : Espace économique - zone AR : Activité rurale non agricole – zone ALC : Activités culturelles et de loisirs

**La création de ces 30 STECAL consomme 23ha80 de zone agricole.**

### 2.3.2.3 Suppression de 13 STECAL

Parallèlement à ces créations et modifications, la Communauté de communes des Coëvrons souhaite procéder à la **suppression de 13 STECAL** situés en zone agricole dans la mesure où, soient les activités ont cessé, soit elles ne nécessitent pas d'extensions ou de création de nouveau bâtiments d'activités au cours des dix prochaines années.

Commune	Localisation	Activités concernées	Type STECAL	Surfaces (ha)
Assé-le-Bérenger	Le Pré-de-Derrière	Artisan couvreur	AE	0,27
Assé-le-Bérenger	L'Aunay	Centre équestre	AR	1,20
Bais	La Beslière	Menuisier ébéniste / vente de meuble	AE	1,10
Hambers	Le Chêne Rond	Activité équine	AR	2,70
Izé	Le Rocher	Charpentier	AE	0,37
La Chapelle Rainsouin	Le Palis	Pension équestre	AR	0,72
Montsûrs (Saint-Ouen-des-Vallons)	Rue du Lavoir	Travaux publics	AE	0,17
Saint-Léger	Les Martinières	Centre équestre	AR	0,76
Saint-Léger	La Grande Talboutière	Centre équestre	AR	4,81
Saint-Léger	Les Courilées	Centre équestre	AR	3,81
Saint-Thomas-de-Courcieriers	La Guetrie	Menuiserie	AE	0,73
Saint-Thomas-de-Courcieriers	La Grande Thebauderie	Entreprise de terrassement	AE	0,99
Sainte-Suzanne-et-Chammes	Le Grand Moulin	Papeterie	AE	0,45
		<b>Total surface</b>		<b>15,58</b>

Zone AE : Espace économique - zone AR : Activité rurale non agricole

**La surface de ces 9 STECAL, soit 15ha58, sera basculée en zone agricole.**

### 2.3.2.4 Consommation nette de zone agricole

	Nombre de STECAL	Évolution de la surface des STECAL
<b>Création</b>	30	24ha72
<b>Modification</b>	4	2 ha 01
<b>Suppression</b>	13	- 15 ha 58
<b>Consommation nette de zone agricole</b>	<b>47</b>	<b>11 ha 15</b>

Initialement, le PLUi comportait 38 STECAL (AE – AR). Après projet, ce nombre sera porté à 55.

TA Nantes – E25000177/53 du 18 août 2025. Enquête publique relative à la révision allégée n° 1 et 2 du PLUi des Coëvrons

### 2.3.3 La révision allégée n° 2

Les Coëvrans offrent de nombreux atouts sur le plan touristique, tant concernant son patrimoine naturel et la qualité paysagère de ses espaces ruraux, qu'historique avec entre autres trois petites cités de caractère et le label Pays d'Art et d'Histoire. Le développement touristique dans les Coëvrans est présenté comme une priorité dans le projet de territoire et traduit dans le PADD. Dans cette perspective, la Communauté de Communes des Coëvrans souhaite conforter les activités légères de loisirs (ALL/NLL) et de tourisme (NL), créer des activités d'hébergement touristique (NT) et dédier des espaces à l'habitat en campagne (AH/NH).

#### 2.3.3.1 Modification de 3 STECAL

Cette modification vise à mieux s'adapter à l'évolution des activités existantes et leur permettre de se développer.

Commune	Localisation	Activités	Type STECAL	Surfaces (ha)
Assé-le-Bérenger	Complexe sportif	Complexe sportif	Zone NP vers NLL	3,88
Saulges	Le Moulin de Montguyon	Activités touristiques (oratoire de Saint-Cénééré, camping, baignade)	Zone NLL vers AA	1,26
Sainte-Gemmes-le-Robert	L'Ermitage	Agrandissement pour la création d'un éco-hameau	Zone AA vers NT	1,16
		<b>Total</b>		<b>7 ha 82</b>

Zone NP : Espace naturel protégé – Zone NLL : Activités légères de loisir – zone AA : Activité agricole – Zone NT : Activités d'hébergement touristique

**La surface après modification des 3 STECAL sera de 7 ha 82, dont 5 ha 04 d'extension sur la zone agricole.**

#### 2.3.3.2 Création de 17 STECAL

En cohérence avec les choix politiques au moment de la réalisation du PLUi, la Communauté de Communes des Coëvrans souhaite favoriser le maintien et le développement des activités et hébergement touristiques existants (tourisme rural, prestations agrotouristiques, valorisation des espaces de loisirs).

Commune	Localisation	Activités	Type STECAL	Surfaces (ha)
Evron (Saint-Christophe-du-Luat)	Four à Chaux	Mise en place d'aménagement légers	ALL	1,59
Evron (Châtres-la-Forêt)	La Chapelle du Torticolis	Aménagement et la mise en valeur de la zone (aménagements légers)	ALL/NLL	0,09
	La Petite Lande	Gîte	NT	0,73
Hambers	La Trunière	"chalets" sur pilotis	NT	0,86
	La Douanière	Projet touristique avec habitats légers de loisirs et insolites en bois	NT	1,28
Livet	Le Genét	Hébergement insolite	NT	0,26

La Bazouge-des-Alleux	Villemangé	Activités touristiques autour de la permaculture et de l'agroécologie	NT	1,11
Montsûrs (Saint-Cénéry)	Le Lavoir	Equipement autour du lavoir	NLL	0,09
Saint-Thomas-de-Courceriers	La Sémondière	Hébergement éco-durable	NT	1,06
	Le Chatellier	Gîte	NT	0,75
Saint-Georges-sur-Erve	La Ciraudière	Camping à la ferme	NT	0,25
	Le Hileu	Gîte	NT	1,11
Saint-Pierre-sur-Erve	Le Moulin du Co.	Valorisation du patrimoine bâti du moulin	NLLi	0,16
	1 Domaine des Hallais	Gîte	NT	0,74
Saulges	2 Les Bigonnets	Gîte	NT	0,53
Sainte-Suzanne-et-Chammes	3 La Gravelle	Tiny house	NT	0,26
Voutré	4 Le Moulin à Tan	Installation trois tiny houses et l'extension de la bâtisse actuelle pour y accueillir un gîte touristique	NT	0,53
<b>Total</b>				<b>11,40</b>

**La création de ces 17 STECAL consomme 11 ha 40 de zone agricole.**

### 2.3.3.3 Suppression de 10 STECAL

Parallèlement à ces créations et modifications, la Communauté de communes des Coëvrons souhaite procéder à la **suppression de 10 STECAL**, 4 situés en zone agricole et 6 en zone naturelle, dans la mesure où, soient les activités ont cessé, soit elles ne nécessitent pas d'extensions ou de création de nouveaux bâtiments d'activités au cours des dix prochaines années.

Commune	Localisation	Type STECAL	Surfaces
Blandouet-Saint-Jean	La Motte	ALL	1,38
	Etang	NLL	0,90
Hambers	Les Grands Bois	NLL	0,83
	La Louvetière	NLL	3,43
Montsûrs (Deux-Evailles)	Etang communal	NLL	0,46
Saint-Léger	Le Grand Verger	ALL	2,04
	La Noé des Noefaux	ALL	0,52
Saulges	Les Molaines	ALL	0,37
Sainte-Suzanne-et-Chammes	Rue aux Chevaux	NH	1,02
	La Fousillère	NT	1,73
<b>Total</b>			<b>12,68</b>

Zone ALL/NLL : Activités légères de loisir - zone NH : Espace dédié à l'habitat en campagne - zone NT : Activité d'hébergement touristique

**La surface de ces 10 STECAL, soit 12 ha 68, sera basculée en zone agricole ou naturelle.**

### 2.3.3.4 Consommation nette de zone agricole ou naturelle

	Nombre de STECAL	Évolution de la surface des STECAL

<b>Création</b>	17	12 ha 96
<b>Modification</b>	3	5 ha 04
<b>Suppression</b>	13	- 11 ha 40
<b>Consommation nette de zone agricole</b>	<b>33</b>	<b>4 ha 04</b>

Initialement le PLUi comportait 51 STECAL (ALL – NLL – NL – NT – AH – NH). Après projet, le nombre sera porté à 55.

### 2.3.4 La compatibilité des révisions allégées n° 1 et 2 avec les documents supra

Les révisions allégées du PLUi doivent ainsi s’inscrire en cohérence avec Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Coëvrons, approuvé en mars 2019.

**Le SCoT doit être compatible** avec le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Mayenne, le SAGE Sarthe Amont et SAGE Sarthe Aval, le PGRI Loire Bretagne et les deux PPRI des rivières de la Jouanne et de l’Erve, les règles générales du SRADDET des Pays de la Loire, la Charte du PNR Normandie Maine.

**Le SCoT doit prendre en compte** le SRCE des Pays de la Loire, le Schéma Régional des carrières des Pays de la Loire, le Schéma Départemental des carrières de la Mayenne, le PCAET des Coëvrons et du département.

Le projet est compatible avec les 10 objectifs du SCoT, les 14 dispositions du SDAGE, les 9 objectifs du SAGE Mayenne, les 5 objectifs du SAGE Sarthe Amont, les 4 objectifs du SAGE Sarthe Aval.

### 2.3.5 Les impacts de la révision allégée n° 1 sur l’environnement

Sur la base des enjeux mis en évidence dans le diagnostic et l’état initial réalisés sur le territoire, des richesses écologiques et la présence de certains risques ou nuisances, le dossier identifie les zones regroupant d’importants enjeux environnementaux. Le croisement des STECAL avec les enjeux a permis de hiérarchiser chacun des secteurs suivant une grille d’analyse. Pour les suppressions de STECAL, il n’a pas été jugé nécessaire de réaliser un croisement avec les enjeux environnementaux. Pour les modifications de STECAL, une analyse des incidences a été réalisée pour les STECAL de la Cogeaisière à Blandouet-Saint Jean, de la Basse Grimetière à Neau et du Bois d’Orthe à Vimartin-sur-Orthe. Une analyse des incidences a été réalisée pour l’ensemble des créations de STECAL. ***De ces différentes analyses, après application de la grille d’évaluation, il ressort que les enjeux sont « nuls », « très faibles » ou « faibles ».***

Deux sites Natura 2000 sont localisés sur le territoire : le bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume et la vallée de l’Erve en aval de Saint Pierre-sur-Erve. Dans ces zones Natura 2000, les haies, boisements, zones humides et cours d’eau sont protégés par le PLUi via des dispositifs réglementaires (article L.151-23 du CU, zonage, EBC). Ces mesures visent à préserver les paysages, les habitats naturels et à limiter les impacts des activités humaines, avec des compensations prévues en cas d’atteinte aux milieux. Le PLUi valorise les paysages des sites Natura 2000, notamment par la protection de cônes de vue et le maintien de la biodiversité en milieu urbain. Bien que la majorité des zones soient correctement protégées, certains projets (notamment des STECAL) présentent des risques d’incidences sur les milieux naturels, nécessitant une vigilance particulière.

L'évaluation environnementale de la révision allégée identifie les indicateurs du PLUi à mettre à jour, en lien avec les modifications apportées au document d'urbanisme.

### 2.3.6 Les impacts de la révision allégée n° 2 sur l'environnement

La méthodologie d'analyse de la révision allégée n° 1 est reprise pour la révision allégée n° 2.

Pour les suppressions de STECAL, il n'a pas été jugé nécessaire de réaliser un croisement avec les enjeux environnementaux. Pour les modifications de STECAL, Une analyse des incidences a été réalisée pour les STECAL du complexe sportif d'Assé-le-Bérenger et de l'Ermitage à Sainte-Gemmes-le Robert. Une analyse des incidences a été réalisée pour l'ensemble des créations de STECAL. **De ces différentes analyses, après application de la grille d'évaluation, il ressort que les enjeux sont « nuls », « très faibles » ou « faibles ».**

## 3 LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comportait les documents suivants :

- Un dossier de 57 pages regroupant les documents suivants :
  - La présentation du cadre juridique de l'enquête publique
  - La listes des personnes publiques associées et consultées
  - L'avis de la CDPENAF
  - L'avis de la commune de Champgenéteux
  - L'avis de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve
  - L'avis de la commune de Thorigné-en-Charnie
  - L'avis du Pays du Mans
  - L'avis de la DREAL
  - L'évaluation environnementale
  - Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint
  - La copie de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024 engageant la révision allégée n° 1 du PLUi des Coëvrons et définissant les modalités de la concertation préalable
  - La copie de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024 engageant la révision allégée n° 2 du PLUi des Coëvrons et définissant les modalités de la concertation préalable
  - La copie de la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2025, approuvant le bilan de la concertation préalable de la révision allégée n°1, et organisant une réunion d'examen conjoint
  - La copie de la délibération du conseil communautaire du 20 mai 2025, approuvant le bilan de la concertation préalable de la révision allégée n°2, et organisant une réunion d'examen conjoint
  - La note de présentation non technique de la révision allégée n° 1
  - La note de présentation non technique de la révision allégée n° 2
  - La désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nantes
  - L'arrêté du Président de la communauté de communes des Coëvrons prescrivant l'enquête publique
  - Le certificat d'affichage mentionnant que l'affichage a été apposé le 13 octobre 2025
  - La copie de l'annonce légale parue dans Ouest-France le 25 septembre 2025
  - La copie de l'annonce légale parue dans Le Courrier de la Mayenne le 25 septembre 2025

- Le dossier de présentation de la révision allégée n° 1 comprenant la notice de présentation et l'évaluation environnementale, ainsi qu'un résumé non technique (dossier de 227 pages)
- Le dossier de présentation de la révision allégée n° 1 comprenant la notice de présentation et l'évaluation environnementale, ainsi qu'un résumé non technique (dossier de 168 pages)

Le dossier numérique était conforme au dossier physique. Le poids des documents numériques permettait un téléchargement aisé, dans la mesure où aucun document ne dépassait un poids de 19 Mo.

## 4 LES AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE

### 4.1 L'avis de la MRAe

La MRAe a rendu son avis le 22 août 2025

*Il convient de rappeler que l'avis de la MRAe porte uniquement sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.*

#### 4.1.1 La complétude et la qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

La communauté de communes des Coëvrons répond à une observation de la MRAe qui regrette que le dossier ne présente pas les STECAL qui sont liés à une création d'activité ou au développement d'une activité existante. Elle produit un tableau récapitulatif avec cette précision.

- Sur la révision n° 1, 6 STECAL correspondent à une création d'activité.
- Sur la révision n° 2, 10 STECAL correspondent à une création d'activité.

#### Révision n° 1

Commune	Lieu-dit	Objet	Nouvelle activité
Blandouet-Saint-Jean	La Giroudière	Permettre la construction d'un bâtiment de stockage de matériel pour une entreprise de travaux déjà existante.	Non
Brée	La Terrerie	Construction d'un hangar afin de stocker le matériel de l'entreprise de terrassement et d'assainissement déjà existante.	Non
Brée	La Besnardière	Démolition d'un bâtiment existant et construction d'un hangar pour stocker le matériel de l'activité du menuisier-plaquiste déjà existante sur site.	Non
Champagnéteux	Les Aulaines	Implantation d'une activité de menuiserie	Oui
Evron	Le Grand-Verger	Permettre à l'activité d'élevage de carpe existante de vendre sur site du matériel divers pour bassins d'ornement ; alimentation et soins de carpes koï avec accueil du public	Non

Hambers	Montpion	Construction d'un bâtiment de stockage en lien avec l'activité existante de charpentier/couvreur	Non
Hambers	Le Tertre	Permettre la construction d'un bâtiment de stockage en lien avec l'entreprise de travaux de maçonnerie et gros œuvre de bâtiment existante	Non
Izé	La Huardière	Construction d'un bâtiment pour stocker le matériel de travaux publics	Oui
Bazouge-des-Alleux	La Pavannière	Construction d'un bâtiment pour stocker du matériel de 73m <sup>2</sup> pour une activité de terrassement déjà existante	Non
Livet	Le Patis au loup	Construction d'un bâtiment pour stockage de bateau pour l'entreprise existante qui est une auto-école de bateau	Non
Montsûrs (Deux-Evailles)	L'Anguvonnière	Installation de machines et équipements mécaniques pour permettre l'extension d'un bâtiment à usage professionnel ainsi que la création d'un hangar.	Non
Montsûrs (Montourtier)	Le Clos Blanchard	Permettre l'implantation de 5 à 6 bennes servant à l'entreprise déjà implantée « de plomberie, chauffage et électricité.	Non
Saint-Léger	Le Grand Près	Construction d'un bâtiment de stockage et de mise en sécurité du matériel	Non
Saint-Thomas-de-Courcieriers	L'Angebaudière	Construction d'un bâtiment de l'entreprise de commerce de détail de charbons et combustibles terrassement existante.	Non
Saintes-Gemmes-le-Robert	La Norrerie	Aménagement d'une aire de stationnement, construction d'un bâtiment de stockage et de fabrication et d'un bâtiment accueillant les services opérationnels et administratifs	Non
Saintes-Gemmes-le-Robert	L'Angottière	Développement de l'entreprise de couverture existante	Non
Saint-Georges-le-Flécharde	Route de Vaiges	Développement de l'entreprise d'élagage existante	Non
Vaiges	La Rivière	Création d'un bâtiment pour entreprise de couverture existante	Non
Vaiges	Route de St Pierre	Construction d'un silo de 20 000T, d'une tour de manutention équipée d'un nettoyeur, un poste de réception des céréales (pont bascule, canne de prélèvement, bungalow).	Oui
Thorigné-en-Charnie	La Meslerie	Extension d'un bâtiment à destination économique (entretien d'espaces verts) pour permettre la création d'un espace de bureau.	Non
Vimartin-sur-Orthe	Saint-Martin-de-Connée	Création d'un bâtiment pour l'entreprise CCV (charpente couverture vimarcéenne). L'entreprise déjà existante se déplace car le STECAL actuel ne répond plus à ses besoins.	Oui
Vimartin-sur-Orthe	L'Epeigne	Installation d'un cabinet d'ergothérapeute et d'un parking dédié à la clientèle. L'activité est déjà existante dans la maison adjacente.	Non
Vimartin-sur-Orthe	La Planche	Agrandissement d'un bâtiment pour activité de charpente couverture existante qui a besoin de se développer.	Non
Trans	La Gilardière	Création d'une pension canine	Oui
La Chapelle-Rainsouin	La Fesnière	Construction de boxes et paddocks équins	Non
Saint-Léger	Le Coin	Construction de bâtiment en lien avec l'activité d'élevage canin	Non
Torcé-Viviers-en-Charnie	Malnoë	Création de bâtiment pour l'accueil de personnes en situation de handicap	Oui
Montsûrs (Saint-Cénére)	Château de la Ducherie	Constructions nécessaires à l'accueil d'événements économiques (réceptions, ...)	Non

## Révision n° 2

Commune	Lieu-dit	Objet	Nouvelle activité
Evron	Saint-Christophe-du-Luat	Mise en valeur du site des fours à chaux par la mise en place d'aménagements légers	Non
Evron	La Chapelle du Torticolis	Aménagement et mise en valeur du secteur par des aménagements légers	Non
Evron (Châtres-la-Forêt)	La Petite Lande	Extension du bâtiment existant afin de créer un gîte	Non
Hambers	La Trunière	Chalets sur pilotis	Oui
Hambers	La Douanière	4 habitations légères de loisirs	Oui
Livet	Le Genêt	Installation d'une yourte et d'une roulotte	Oui
La Bazouge-des-Alleux	Villemangé	Activités touristiques autour de la permaculture et de l'agroécologie	Oui

Saint-Thomas-de-Courceriers	La Sémondière	Construction de petits logements éco-durables type parc résidentiel de loisirs composée de parcelles pouvant accueillir tentes ou caravanes et une quinzaine d'habitations légères de loisirs	Oui
Saint-Thomas-de-Courceriers	Le Chatellier	Création d'un gîte d'une capacité de 50 personnes par l'extension d'un bâtiment existant	Oui
Saint-Georges-sur-Erve	La Giraudière	Implantation d'un camping à la ferme répondant au projet de diversifier économiquement l'exploitation agricole en place	Oui
Saint-Georges-sur-Erve	Le Hileu	Aménager la maison actuelle en gîte	Oui
Saint-Pierre-sur-Erve	Domaine des Hallais	Aménagement d'un hébergement touristique (gîte)	Non
Saulges	Les Bignonets	Permettre le développement du gîte existant en procédant à une extension du bâti. Cette extension va permettre de créer une salle de réception pour permettre l'accueil de groupes.	Non
Sainte-Suzanne	La Gravelle	Implantation d'une tiny-house	Oui
Voutré	Le Moulin à Tan	Implantation de 3 tiny house et extension de la bâtisse actuelle pour y accueillir un gîte touristique, ainsi qu'un parking en entrée de site	Oui
Montsûrs	—	Équipement autour du lavoir pour mise en place de guinguette durant l'été	Non
Saint-Pierre-sur-Erve	—	Valorisation du patrimoine du site en permettant l'installation de structures légères	Non

#### 4.1.1.1 Choix du parti pris retenu

Pour les créations de STECAL, la MRAe considère que les dossiers ne permettent pas toujours de distinguer celles liées au développement d'activités existantes et celles destinées à l'implantation de nouvelles activités. Ils ne justifient pas la recherche de moindre impact (sites de substitution sur le territoire communautaire, ou variantes à l'échelle des sites concernés) au regard des enjeux environnementaux identifiés.

#### la MRAe recommande de :

- **Compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement des sites concernés par les révisions allégées, y compris pour les reclassements de STECAL en zones agricoles ou en zones naturelles et forestières ;**
- **décrire l'ensemble des enjeux susceptibles d'être affectés par les évolutions portées au PLUi, de manière à mieux justifier des choix retenus, sur la base des solutions de substitution raisonnables recherchées d'une part et de leurs incidences possibles d'autre part.**

#### Réponse de la Communauté de Communes

**Un croisement des couches environnementales de l'état initial de l'environnement sera réalisé sur l'ensemble des STECAL (repérage Natura 2000, présence ZNIEFF ou de zone humide,...). La description des enjeux, notamment les enjeux liés au patrimoine et aux risques d'inondation, seront renforcés. La justification des STECAL sera développée et un nombre conséquent de STECAL verra son périmètre redéfini au plus proche de ses besoins , plus particulièrement ceux pour lesquels la CDPENAF a demandé une réduction dans son avis du 12 juin 2025.**

#### 4.1.1.2 Incidences notables et mesures ERC

La MRAe estime que l'analyse se limite à une présentation thématique des enjeux et à une mise en relation sommaire avec les dispositions réglementaires du PLUi. Elle reste absente pour les STECAL supprimés ou réduits, notamment sans justification du reclassement en zone agricole. Les incidences environnementales potentielles ne sont ni caractérisées ni étayées, et les réponses réglementaires restent floues. L'approche, davantage affirmative que démonstrative, tend à minimiser les effets possibles du PLUi et à restreindre le champ d'analyse. Les impacts sont souvent jugés faibles sans argumentation solide, et les mesures correctives sont reportées à des phases ultérieures sans encadrement clair.

la MRAe recommande de :

- Renforcer l'analyse des incidences des révisions allégées en caractérisant plus précisément les différents impacts et en étendant l'analyse à l'ensemble de ce que le futur règlement de PLUi rend possible sur chaque site d'évolution considéré ;
- Mieux justifier de la manière dont le futur PLUi permet de prévenir ces incidences à travers ses dispositions réglementaires ou d'autres mesures ERC le cas échéant.

#### **Réponse de la Communauté de Communes**

***Apportée dans les autres réponses.***

#### **4.1.1.3 Dispositif de suivi des effets des révisions allégées n°1 et 2**

Le dossier présente un tableau des indicateurs du PLUi, mais ne prévoient pas d'évolution pour ceux liés aux surfaces économiques consommées, en contradiction avec les modifications apportées.

#### **Réponse de la Communauté de Communes**

***La valeur de l'indicateur « évolution de la surface consommée pour les activités économiques » sera modifiée, compte tenu des évolutions de la révision.***

***Concernant les autres indicateurs retenus, le PLUi en vigueur ne leur fixe pas de valeurs « objectif à atteindre ». Ainsi, le dossier ne sera pas révisé en ce sens. Toutefois, des ajouts seront apportés afin d'indiquer la fréquence de suivi et la source de ces indicateurs.***

#### **4.1.1.4 Résumé non technique**

Pour la MRAe, Les résumés non techniques des révisions allégées sont trop succincts. Ils décrivent de manière expéditive les objectifs des procédures et restent vagues sur l'analyse environnementale, les impacts et les mesures prévues.

***La MRAe recommande de produire un résumé non technique couvrant l'ensemble des chapitres attendus de l'évaluation environnementale des révisions allégées n°1 et 2, afin d'assurer une compréhension rapide et facile d'accès des deux projets de révision et de leurs enjeux.***

#### **Réponse de la Communauté de Communes**

***Le résumé non technique sera complété compte tenu des autres modifications apportées au dossier.***

## **4.1.2 La prise en compte de l'environnement**

### **4.1.2.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Faute de territorialisation par la Région des Pays de la Loire avant la date limite de novembre 2024, tous les SCoT doivent intégrer d'ici février 2027, l'objectif légal de réduction de moitié de la consommation d'espace sur 2021–2030. À défaut, un gel des ouvertures à l'urbanisation est prévu. Le SCoT de 2019 n'ayant pas encore adapté ses objectifs, il revient au PLUi de s'inscrire pleinement dans cette exigence réglementaire. Les dossiers ne présentent aucun bilan des surfaces modifiées par les révisions allégées n°1 et 2 du PLUi des Coëvrons. Selon la MRAe, ces révisions entraînent une réduction nette de zones agricoles et une faible augmentation de zones naturelles. Environ 43 ha de STECAL sont

créés ou étendus sans analyse des incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ni sur l'artificialisation des sols. L'absence d'évaluation détaillée et de justification des périmètres retenus limite la mise en perspective avec les objectifs ZAN nationaux et régionaux.

**La MRAe recommande de :**

- **Mieux justifier l'adéquation des périmètres de STECAL retenus au regard des besoins exprimés motivant leur création ;**
- **Justifier de l'analyse de l'artificialisation des sols induite par les deux projets de révisions allégées au regard des périmètres de zonages retenus et de ce que le futur règlement de PLUi y autorise ;**
- **Préciser et mettre davantage en perspective la consommation d'espaces NAF induite par les projets de révisions allégées au regard des consommations projetées par le PLUi en vigueur et des dynamiques récentes observées.**

**Réponse de la Communauté de Communes**

**La collectivité s'attachera à développer la justification des STECAL en question. Un nombre important de STECAL verront leur périmètre ajusté au plus près des besoins, notamment ceux identifiés dans l'avis de la CDPENAF du 12 juin 2025. Les notices de présentation seront complétées de l'analyse de la consommation d'ENAF.**

**4.1.2.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti**

**4.1.2.2.1 Zones humides**

L'analyse environnementale identifie partiellement les zones humides concernées, sans en décrire les caractéristiques ni en reconnaître certaines pourtant référencées par le RPDZH (Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides). Les dossiers n'évaluent pas les incidences des révisions sur ces milieux sensibles et ne délimitent pas leur périmètre dans le règlement graphique. La prise en compte des enjeux liés aux zones humides est renvoyée à des phases ultérieures, sans justification ni encadrement.

**La MRAe recommande de produire une analyse de l'état initial de l'environnement et une analyse des incidences potentielles des révisions allégées n°1 et 2 du PLUi à hauteur des enjeux de préservation des zones humides et de la mise en œuvre d'une démarche ERC adaptée.**

**Réponse de la Communauté de Communes**

**Les révisions allégées se basent sur l'état des lieux des zones humides avérées, qui découlent de l'inventaire réalisé lors de l'élaboration du PLUi (inventaire annexé au PLUi). Toutefois, les extraits du futur règlement graphique relatifs aux sites concernés seront mis à jour pour délimiter les périmètres des zones humides.**

**4.1.2.2.2 Biodiversité**

La MRAe rappelle que le code de l'environnement interdit tout déplacement, toute perturbation intentionnelle ou destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats. Tout porteur de projet doit donc conduire et expliciter dans l'étude d'impact une démarche d'évitement et de réduction des impacts afin de concevoir un projet qui respecte cette interdiction.

Les dossiers identifient des STECAL situés dans des zones sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, PNR, trame verte et bleue), mais l'analyse reste limitée au périmètre direct, sans prise en compte des abords ni des continuités écologiques. La MRAe souligne le manque d'investigations précises et l'absence d'évaluation des impacts sur la biodiversité, notamment pour les espèces protégées. Les dispositions réglementaires sont jugées inadaptées et non justifiées graphiquement, laissant les enjeux environnementaux insuffisamment encadrés au stade de la planification. Plusieurs STECAL créés ou modifiés par les révisions allégées n°1 et 2 sont situés dans le périmètre de deux sites Natura 2000. Les dossiers avancent des arguments réglementaires pour conclure à l'absence d'impact, mais sans démonstration approfondie ni confirmation cartographique cohérente. La MRAe souligne que la préservation des habitats n'est pas suffisamment justifiée, laissant persister des incertitudes sur les atteintes potentielles à la biodiversité.

**La MRAe recommande de mieux justifier :**

- ***De la mise en œuvre d'une démarche ERC adaptée à l'échelle des sites concernés et leurs abords et à hauteur des enjeux de préservation des milieux naturels identifiés et d'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, en cohérence avec l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité ;***
- ***Les mesures retenues par le futur PLUi et la manière dont les procédures de révisions allégées n°1 et 2 organisent la prévention de ces incidences à hauteur de leurs enjeux.***

**Réponse de la Communauté de Communes**

***Les extraits du futur règlement graphique relatifs aux sites concernés, seront mis à jour pour intégrer les nouvelles protections sur les haies, arbres et alignements d'arbres définies suite à l'évaluation environnementale du dossier. La révision du STECAL « Domaine du Hallais » à Saint-Pierre-sur-Erve est bien acté afin de préserver le site Natura 2000 « vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve. Cette modification de périmètre, qui n'avait pas été prise en compte dans la notice sera rectifiée dans le dossier.***

**4.1.2.2.3 Sites, paysages et patrimoine**

Les révisions allégées n°1 et 2 du PLUi concernent directement plusieurs sites classés, inscrits et patrimoniaux remarquables, sans que les dossiers n'en identifient les périmètres ni évaluent les impacts. Aucune justification n'est apportée quant aux enjeux de protection du patrimoine, des paysages remarquables ou des monuments historiques. L'intégration paysagère des aménagements reste marginalement abordée, malgré les 43 ha de STECAL créés ou étendus sur un territoire valorisant son cadre de vie rural. La MRAe souligne l'absence de mesures ERC et d'analyse approfondie, laissant les enjeux de préservation insuffisamment pris en compte.

**La MRAe recommande de justifier :**

- ***D'une analyse des incidences en matière de paysage et de patrimoine de l'ensemble des sites faisant l'objet d'évolutions et de l'ensemble des constructions et aménagements que le nouveau règlement du PLUi autorise ;***
- ***Les mesures de prise en compte des enjeux de protection du patrimoine présents sur le territoire communautaire.***

**Réponse de la Communauté de Communes**

***Les enviroscores des secteurs de projets seront actualisés notamment pour vérifier et mettre à jour les couches SIG ayant permis les croisements d'enjeux environnementaux. Un regard spécifique sera porté sur les couches d'enjeux patrimoniaux (sites classés inscrits, SPR, monuments historiques). Les couches manquantes seront ajoutées et les couches obsolètes modifiées pour ressortir des enviroscores au plus proche des enjeux environnementaux du territoire. Des mesures ERC seront ainsi proposées dans le cadre où des secteurs croiseraient ces enjeux.***

#### **4.1.2.3 Ressource en eau**

Les révisions allégées n°1 et 2 du PLUi ne prennent pas en compte la présence de STECAL dans des périmètres de captage d'eau potable ni n'évaluent les impacts potentiels sur ces zones sensibles. Aucune justification n'est apportée quant à la conformité avec les arrêtés de protection. De plus, les incidences sur les eaux pluviales et le ruissellement ne sont pas analysées, malgré l'imperméabilisation possible de 43 ha de STECAL créés ou étendus.

#### **Réponse de la Communauté de Communes**

***Le dossier sera complété afin d'ajouter les enjeux liés aux captages en eau potable sur les secteurs concernés par les révisions et la réglementation s'appliquant sur ces secteurs.***

#### **4.1.2.4 Prise en compte des risques naturels**

##### **4.1.2.4.1 Risque d'inondation**

Le dossier de révision allégée n°2 mentionne certains STECAL situés en zones inondables (AZI), mais les cartes réglementaires ne les identifient pas clairement. D'autres STECAL à risque ne sont pas signalés. Aucune analyse des incidences liées au risque d'inondation n'est proposée, ni justification des choix de zonage au regard des enjeux de sécurité et de préservation.

***La MRAe recommande de mieux justifier l'analyse des incidences des deux projets de révisions allégées au regard des risques identifiés d'inondation.***

#### **Réponse de la Communauté de Communes**

***Le dossier sera complété sur ce point afin d'ajouter les enjeux liés aux inondations sur les secteurs concernés. Les potentiels risques sur ces secteurs seront également mentionnés.***

***Il sera également complété par une analyse liée aux potentielles incidences de la révision allégée sur la thématique de la gestion des eaux pluviales.***

##### **4.1.2.4.2 Risque de feu de forêt**

La MRAe estime que les études proposées pourraient être complétées par une analyse adaptée pour les sites d'évolution du PLUi comprenant ou avoisinant des espaces boisés concernés par des risques de feux de forêt et de végétation.

#### **Réponse de la Communauté de Communes**

***Il sera fait mention des potentiels risques feux de forêt pouvant s'appliquer sur les secteurs touchés par la révision.***

#### 4.1.2.4.3 Risque mouvements de terrain

Le dossier de révision allégée n°2 pourrait aussi être complété par une analyse adaptée pour le STECAL créé la Gravelle à Sainte-Suzanne-et-Chammes, concerné par un risque de mouvement de terrain.

##### **Réponse de la Communauté de Communes**

***Il sera fait mention des potentiels risques de mouvement de terrain pouvant s'appliquer sur les secteurs touchés par la révision.***

#### 4.1.2.5 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

Le règlement du PLUi autorise certains équipements liés aux énergies renouvelables en zones agricoles (AA) et naturelles (N). Or, les révisions allégées n°1 et 2 reclassent 34,5 ha dans ces zones sans analyser les incidences potentielles de telles installations sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF concernés. Une évaluation croisée avec les objectifs de préservation environnementale et les conditions du document cadre préfectoral du 7 juillet 2025 est attendue.

##### **Réponse de la Communauté de Communes**

***Il sera fait mention des potentielles incidences liées à l'implantation de dispositifs d'énergies sur les secteurs touchés par la révision.***

## 4.2 L'avis de la DREAL

Dans son courriel en date du 29 juillet 2025, la DREAL indique qu'en zone N, 9 STECAL concernent des sites classés ou inscrits de la Mayenne ainsi que des paysages remarquables protégés. En zone A, ce sont 4 STECAL qui concernent également des sites classés ou inscrits de la Mayenne et des paysages remarquables protégés. Dans l'ensemble des documents, ces sites classés ou inscrits, pourtant impactés, ne sont pas identifiés. Aucun état initial n'a été établi, aucun enjeu n'a été identifié, et aucune mesure compensatoire n'a été proposée pour préserver les paysages ou l'intégrité des sites concernés. Et certaines évolutions envisagées (constructions, équipements, services) vont à l'encontre des objectifs de protection, en autorisant des atteintes à des espaces pourtant strictement protégés. Pour un cas, il s'agit d'une régularisation d'une construction existante.

En l'absence d'une véritable analyse environnementale et d'une cohérence avec la politique de protection des sites, **la DREAL estime que le projet d'évolution du PLUi ne peut être considéré comme acceptable en l'état.**

##### **Réponse de la communauté des communes des Coëvrons formulée à une remarque similaire de la MRAe**

***Les envirocores des secteurs de projets seront actualisés notamment pour vérifier et mettre à jour les couches SIG ayant permis les croisements d'enjeux environnementaux. Un regard spécifique sera porté sur les couches d'enjeux patrimoniaux (sites classés inscrits, SPR, monuments historiques). Les couches manquantes seront ajoutées et les couches obsolètes modifiées pour ressortir des envirocores au plus proche des enjeux environnementaux du territoire. Des mesures ERC seront ainsi proposées dans le cadre où des secteurs croiserait ces enjeux.***

### 4.3 L'avis de la CDPENAF

Dans son avis en date du 19 juin 2025, la CDPENAF analyse les enjeux de la **révision allégée n° 1** et évalue les impacts des STECAL :

- **Champgenéteux – Les Aulaines** : Il s'agit de l'implantation d'une activité de récupération de métaux et de verre, susceptible de générer des nuisances pour le voisinage.
- **Hambers – Le Tertre** : Il convient d'ajuster le périmètre à la taille du bâtiment de stockage projeté pour une entreprise de maçonnerie.
- **La Bazouge des Alleux – La Payannière** : La zone de 6 600 m<sup>2</sup> est jugée surdimensionnée pour un bâtiment d'habitation de 73 m<sup>2</sup>. Il convient de ne pas inclure la maison d'habitation.
- **Saint-Léger – Le Grand Prés** : La zone de 0,51 ha est également surdimensionnée pour un bâtiment de stockage de 200 m<sup>2</sup> avec un risque de mitage de l'espace agricole.
- **Saulges – Garden's Event** : Une localisation dans une zone d'activités est recommandée dans la mesure où il s'agit de l'implantation d'une entreprise générant un trafic routier important.
- **Vaiges – La Rivière** : La zone de 2,27 ha est surdimensionnée pour un bâtiment de couverture avec l'inclusion erronée d'une zone humide dans le périmètre (parcelle n°36).
- **Vimartin-sur-Orthe – Saint-Martin de Connée** : Le projet est situé en bordure de bourg, générant des nuisances potentielles pour les riverains ; l'implantation en zone d'activité économique est recommandée pour limiter l'impact visuel (parcelle n°52).
- **STECAL AR** : A La Fesnière et à La Gaubourgerie (La Chapelle Rainsouin), au Coin (Saint-Léger), et à La Gilardière (Trans), les périmètres sont à ajuster au plus près des élevages concernés. Il serait souhaitable de privilégier des constructions légères et réversibles afin de limiter l'impact sur l'artificialisation.

la CDPENAF émet un **avis favorable à la révision allégée n° 1, assorti d'une réserve** : Les propositions de périmètre des STECAL correspondant aux limites parcellaires, le périmètre devra être ajusté au plus près des besoins des activités et dûment justifiés.

Dans son avis en date du 19 juin 2025, la CDPENAF analyse les enjeux de la **révision allégée n° 2** et évalue les impacts des STECAL :

- **Hambers – La Trunière** : Le périmètre mérite d'être ajusté pour les hébergements légers sur pilotis, en excluant la zone humide et boisée.
- **Hambers – La Douainière** : Le STECAL ne doit concerner que les 4 hébergements légers de loisir; l'écopâturage reste une activité agricole hors STECAL.
- **Saint-Georges-sur-Erve – La Giraudière** : Il convient de modifier l'implantation du camping sur la partie Est (parcelles 34/35) pour éviter le mitage de l'espace agricole.
- **Saint-Georges-sur-Erve – Hileu** : Cette création de STECAL est justifiée par une activité de formation . Il convient d'ajuster le périmètre en excluant le futur logement de fonction et les autres bâtiments nécessaires à l'exploitation.

la CDPENAF émet un **avis favorable à la révision allégée n° 2, assorti d'une réserve** : Les propositions de périmètre des STECAL correspondant aux limites parcellaires, le périmètre devra être ajusté au plus près des besoins des activités et dûment justifiés.

#### **4.4 L'avis de la commune de Champgenéteux**

Dans son courrier en date du 7 juillet, la commune signale une erreur sur le STECAL des Aulaines (révision allégée n° 1). Il s'agit d'une menuiserie et non d'une entreprise de récupération de métaux et de verre.

La commune n'émet pas d'avis sur les projets de révision n° 1 et 2.

#### **4.5 L'avis de la Saint-Pierre-sur-Erve**

Dans son courrier en date du 20 août 2025, la commune demande la suppression du STECAL AR équin le Busson (parcelles C499 – C875 – C876).

Elle n'émet pas d'avis sur les projets de révision n° 1 et 2.

#### **4.6 L'avis de la commune de Thorigné-en-Charnie**

Dans son courrier en date du 15 septembre 2025, la commune demande la suppression du STECAL AR équin exploité par M. Pierrick Renou (parcelles C409 – C410 – C188 – C875 – C876 - ZH18 – C499).

Elle n'émet pas d'avis sur les projets de révision n° 1 et 2.

#### **4.7 L'avis du Pays du Mans**

Dans son courriel du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Pays du Mans ne formule pas « de remarques particulières sur ce projet ».

### **5 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **5.1 La désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Président de la communauté de communes des Coëvrons a demandé au Président du Tribunal Administratif de Nantes, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la révision allée n° 1 et 2 du PLUi des Coëvrons.

Par ordonnance n° E25000177/53 en date du 18 août 2025, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, pour conduire l'enquête publique.

#### **5.2 L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**

Par arrêté n° AR2025\_007, en date du 22 septembre 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes des Coëvrons a défini les modalités de déroulement de l'enquête publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## 5.3 Les modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier sur support papier était consultable à la communauté de communes des Coëvrons, siège de l'enquête, et dans toutes les mairies de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Un poste informatique* avait été mis à disposition du public à la communauté de communes des Coëvrons.

Le dossier était également consultable par voie numérique sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.coevrons.fr> .

***La consultation du dossier numérique complet a été ouverte au public dès le 9 octobre 2025.***

Le dossier d'enquête comprenait les documents réglementaires. Les documents du dossier physique étaient regroupés dans trois dossiers facilement consultables et accessibles à des non-initiés. Concernant le dossier numérique, le maître d'ouvrage n'ayant pas eu recours à un registre dématérialisé, les titres des différents documents n'avaient pu être suffisamment personnalisés ; ce qui ne facilitait pas la recherche d'un document précis par le public.

## 5.4 Les modalités de dépôt des observations

Le dépôt des observations pouvait se faire :

- En les consignant sur le registre mis à la disposition du public à la communauté de communes des Coëvrons, ainsi qu'à la mairie de Vaiges ;
- Par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la communauté de communes des Coëvrons ;
- Par courriel à l'adresse : : [enquetepublique@coevrons.fr](mailto:enquetepublique@coevrons.fr)

Comme le prévoit la réglementation, les observations écrites étaient consultables à la communauté de communes des Coëvrons, siège de l'enquête et dans les mairies où elles étaient déposées; les observations déposées par mail étaient consultables sur le site internet de la communauté de communes .

## 5.5 L'information du public

### 5.5.1 La publicité par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été réalisée aux dates suivantes :

- Première parution le 26 septembre 2025 dans Ouest France et à la même date dans Le Courrier de la Mayenne ;
- Seconde parution le 16 octobre 2025 dans Ouest France et dans Le Courrier de la Mayenne.

Les délais réglementaires des 15 jours avant le début de l'enquête et des 8 jours du début de l'enquête ont bien été respectés.

### 5.5.2 La publicité par voie d'affichage

La communauté de communes m'a informé que l'affichage réglementaire a été apposé le 24 septembre 2025 à la communauté de communes des Coëvrons et qu'il a été adressé à cette date aux communes membres de la communauté de communes ; lesquelles ont procédé à l'affichage à réception.

Cet affichage a donc respecté le délai de 15 jours avant le début de l'enquête. Le certificat d'affichage est produit en annexe.

### 5.5.3 La publicité par internet

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes des Coëvrons dans le respect des délais règlementaires. J'ai procédé à une vérification le 30 septembre 2025.

## 6 LA PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 6.1 Les contacts et rencontres préparatoires à l'enquête

Pour préparer cette enquête publique, le commissaire enquêteur a contacté Madame Lemaitre, la directrice de l'urbanisme de la communauté de communes des Coëvrons :

- Le 21 août 2025, pour obtenir une copie numérique du dossier d'enquête, en vue de prendre connaissance du projet.
- Le 9 septembre 2025, pour vérifier quelques points particuliers du dossier d'enquête et fixer la date approximative de l'enquête.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le commissaire enquêteur a procédé au paraphage des 30 registres d'enquête et le 9 octobre 2025, au contrôle et au paraphage des dossiers d'enquête. Le 1<sup>er</sup> octobre 2025, j'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché au siège de la Communauté de communes.

### 6.2 La visite des lieux

Les deux procédures portent sur 77 suppressions, modifications ou créations de STECAL. Le commissaire enquêteur a pris le parti de ne pas visiter l'ensemble de ces STECAL avant l'ouverture de l'enquête. Il s'est réservé la possibilité de se rendre sur place en fonction des avis émis ou des observations déposées.

A l'issue de l'enquête publique, il s'est avéré que le dossier, la consultation des outils numériques (Géoportail, Google Maps) a permis au commissaire enquêteur de recueillir les informations suffisantes pour éclairer sa réflexion.

## 7 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 7.1 L'ouverture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le lundi 13 octobre à 9h. Cette enquête a été conduite durant 33 jours consécutifs, conformément aux textes en vigueur, et en exécution de l'arrêté de M. le Président de la communauté de communes des Coëvrons.

Ce même jour, à 9h01, le commissaire enquêteur a adressé un mail pour tester le bon fonctionnement du dispositif mis à la disposition du public pour déposer ses observations par voie numérique. Aucun incident n'a été remarqué. Le dépôt des observations sous forme numérique n'a pas enregistré de dysfonctionnement durant l'enquête.

### 7.2 Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences au siège de la communauté de communes des Coëvrons :

- Lundi 13 octobre 2025, de 9h à 12h
- Le mercredi 29 octobre 2025, de 9h à 12h
- Le vendredi 14 novembre 2025, de 14h à 17h

Un bureau, accessible aux personnes à mobilité réduite et jouxtant l'accueil a été mis à ma disposition.

- **Permanence du 13 octobre 2025**

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

- **Permanence du 29 octobre 2025**

3 personnes se sont présentées à la permanence :

- Mme Michelle Sablé et Mme Chantal Johan, représentant les 4 propriétaires en indivision d'une parcelles située à Bais et cadastrée en 2AUH. Elles ont déposé une observation pour demander le classement de leur parcelle e 1AUH.
- Madame Marie Annick Sauvage, 575 Chemin de Beaulieu – Sainte Suzanne Chammes est propriétaire de deux parcelles E287 et E288 à Sainte Suzanne. Elle souhaiterait y construire une maison ou à défaut y installer un Tiny House. Elle va déposer sa demande par voie numérique.

- **Permanence du 14 novembre 2025**

6 personnes se sont présentées à la permanence :

- M. et Mme Pottier, Le Mans sont venus appuyer leur déposition faite par leur avocate, Maitre Florence Bodin.
- M. et Mme Mills – Saint Pierre sur Erve sont venus pour déposer une contribution concernant le STECAL ses Hallais, Saint-Pierre-sur-Erve pour demander une extension du périmètre de ce STECAL. Ils ont déposé une observation sur le registre.

- M. Maxime Landini – Bonchamp est propriétaire d'un bâtiment situé à Saulges pour lequel il souhaite que soit mis en place un STECAL à vocation d'hébergement touristique. Il va déposer une observation par mail.
- Madame Marion Lemonnier – Saint Georges sur Erve est venue apporter des précisions concernant le STECAL de la Giroudière, Saint Georges sur Erve pour que le périmètre proposé dans la révision n° 2 soit maintenu. Elle a déposé une observation sur le registre.

### **7.3 Le climat de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans un climat serein. La majorité des personnes qui se sont déplacées lors des permanences sont venues pour exposer leur cas particulier. Aucun incident n'est à déplorer.

### **7.4 La clôture de l'enquête publique**

Le jeudi 14 novembre, à 17 heures, l'enquête publique étant terminée, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête déposé à la communauté de communes des Coëvrons. Le commissaire enquêteur a récupéré l'ensemble du dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête et les courriers adressés par voie postale ou déposés à la communauté de communes en vue d'établir son procès-verbal de synthèse.

## **8 LE BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **8.1 La consultation du dossier d'enquête physique**

Le dossier d'enquête physique, mis à disposition du public dans les locaux de la communauté de communes, ainsi que dans l'ensemble des communes membres n'a quasiment pas été consulté en dehors des visites lors des permanences du commissaire enquêteur. Seule la commune de Bais a signalé la visite de deux personnes..

Lors des permanences, ce sont 9 personnes qui sont venues consulter le dossier d'enquête. Tous les déposants d'observations, hormis ceux qui se sont exprimés sur l'agrivoltaïsme, sont venus échanger avec le commissaire enquêteur avant de consigner leur déposition.

### **8.2 La consultation du dossier d'enquête numérique**

Les services de la communauté de communes m'ont communiqué les statistiques de consultations du dossier d'enquête publique numérique : 125 pages ont été vues durant l'enquête publique. Seules 41% des visiteurs ont consulté plusieurs pages. Il n'a pas été possible d'identifier chacun des documents qui ont été consultés.

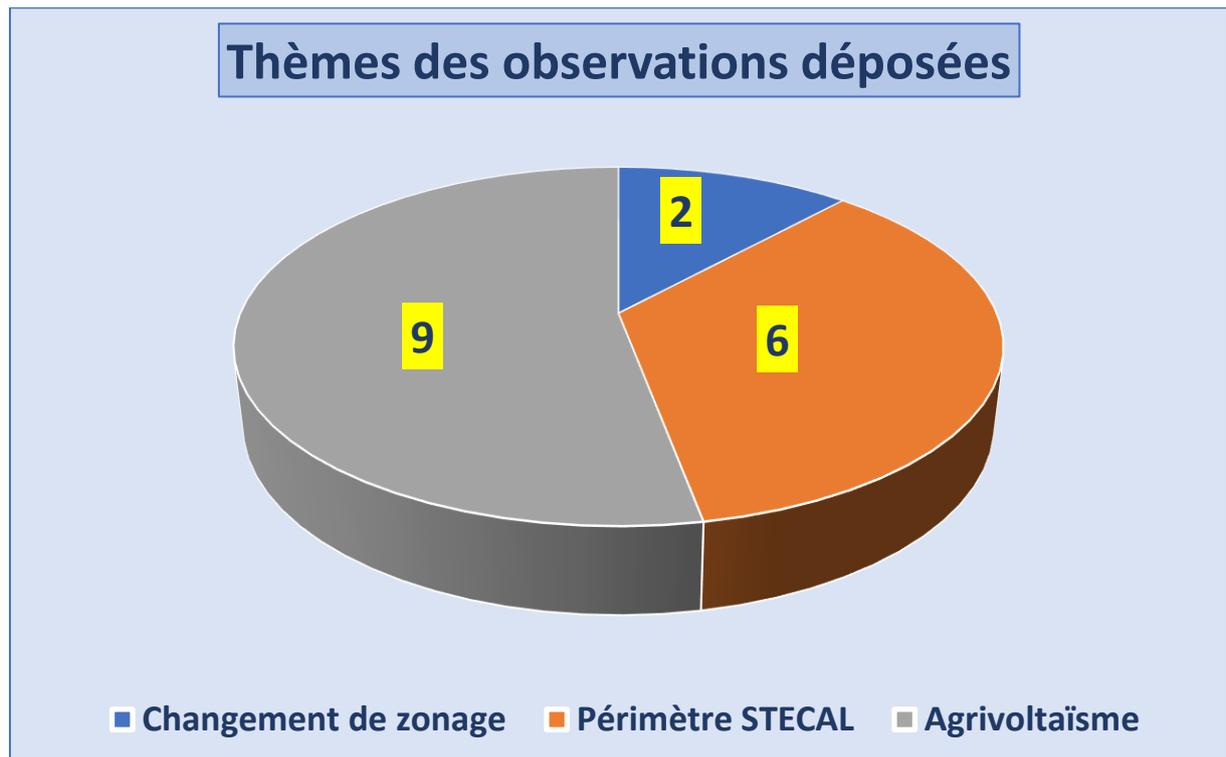
la durée moyenne de consultation ressort à moins de 2 minutes ; ce qui tend à montrer que les visiteurs du site sont venus chercher un renseignement précis, sans prendre connaissance de l'ensemble des projets soumis à l'enquête.

## 8.3 Les observations recueillies durant l'enquête publique

### 8.3.1 Le bilan quantitatif et qualitatif

L'enquête publique relative aux révisions allégées n° 1 et 2 n'a pas véritablement mobilisé le public. Seules 17 observations ont été déposées, l'observation n° 1 ayant été déposée par le commissaire enquêteur pour tester le bon fonctionnement de l'adresse mail ouverte pour le dépôt des observations sous forme numérique. Parmi les objets formulés dans les observations :

- 2 observations portent sur des demandes de changement de zonage pour permettre de rendre des parcelles constructibles.
- 6 observations portent sur des STECAL (suppression, maintien, extension ou justification du périmètre).
- 9 observations s'opposent au développement de l'agrivoltaïsme sur les Coëvrons et préconisent d'utiliser les toitures et les parkings des entreprises agricoles, artisanales ou industrielles pour installer des panneaux solaires, et ce pour préserver l'agriculture et la qualité du paysage bocager.



### 8.3.2 Le relevé des observations

N°	Date	Canal de dépôt	Auteur	Adresse postale	Thèmes abordés
1	13/10/2025	Mail	Daniel BUSSON	Commissaire enquêteur	Test registre dématérialisé
2	29/10/2025	Courrier déposé	Marie-Georges Ernoult Michelle Sablé Chantal Johan Danièle Fernandez	La Croix au Clair - 61 Sevrai 6 impasse des Lilas -Ste Gemmes le Robert Le Châtelier – Loupfougères Les Grandes Haies – La Bazoge-Montpinçon	Demande de changement de zonage (2AUH en 1AUH)
3	5/11/2025	Mail	Commune de Saint-Pierre-sur-Erve	Mairie - Saint-Pierre-sur-Erve	Demande de maintien du périmètre du STECAL NLL au sud du bourg
4	9/11/2025	Mail	Me Boidin pour M. Pottier	Le Mans	Demande de changement de zonage pour rendre une parcelle constructible sur la commune de Champagnéux
5	12/11/2025	Registre Saulges	Commune de Saulges	Mairie - Saulges	Demande de justification sur la modification du périmètre du STECAL du Moulin de Montguyon
6	14/11/2025	Mail	M. et Mme Christian Sauvage –	575 Chemin de Beaulieu – Sainte-Suzanne et Chammes	Demande de création d'un STECAL pour installer des hébergements touristiques
7	14/11/2025	Registre communauté de communes	M. et Mme Mills	Les Hallais – Saint-Pierre-sur-Erve	Demande de modification du périmètre d'un STECAL
8	14/11/2025	Registre communauté de communes	Madame Marion Lemonnier	La Giroudière – Saint-Georges-sur-Erve	Demande de maintien du périmètre de STECAL
9	14/11/2025	Mail	M. Maxime Landini <b>(1)</b>	Bonchamp-lès-Laval	Demande de création de STECAL pour activité touristique

10	14/11/2025	Mail	M. Pierrick Renou	9 rue des Tisserands – Saint-Pierre-sur-Erve	Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme
11	14/11/2025	Mail	M. Emmanuel Masserot		Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme
12	14/11/2025	Mail	M. Arnaud Racine		Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme
13	14/11/2025	Mail	M. Damien Chauveau (agriculteur)		Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme
14	14/11/2025	Mail	M. et Mme Benoît et Fanny Filoche		Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme
15	14/11/2025	Mail	M. Samuel Barrier EARL du Bocage		Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme
16	14/11/2025	Mail	M. Valentin Legay		Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme
17	14/11/2025	Mail	GAEC Cousin		Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme
18	14/11/2025	Mail	Mme Nathalie Hubert		Remarques diverses sur le développement de l'agrivoltaïsme

**(1) L'observation de M. Landini est arrivée par mail le 17 novembre 2025, après la clôture de l'enquête. Après recherche, celle-ci a été adressée avant la clôture de l'enquête mais n'a pu être réceptionnée suite à un problème technique.**

Sur le registre de la commune de Thorigné-en-Charnie, le maire a mentionné qu'aucune observation n'avait été déposée.

## **8.4 La remise du procès-verbal de synthèse**

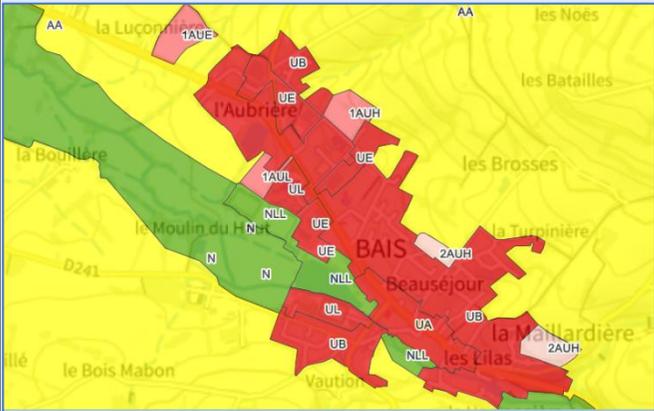
La remise du procès-verbal de synthèse a eu lieu le vendredi 21 novembre 2025, à 14 heures, dans les locaux de la communauté de communes des Coëvrons, en présence de Monsieur Xavier Seigneuret, conseiller communautaire délégué au PLUi, et Madame Laurine Lemaitre, directrice de l'urbanisme. Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté par le commissaire enquêteur.

## **8.5 Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

### **8.5.1 La remise du mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse m'a été adressé en version numérique le mercredi 26 novembre 2025.

## 8.5.2 Les apports du mémoire en réponse et l'analyse du commissaire enquêteur

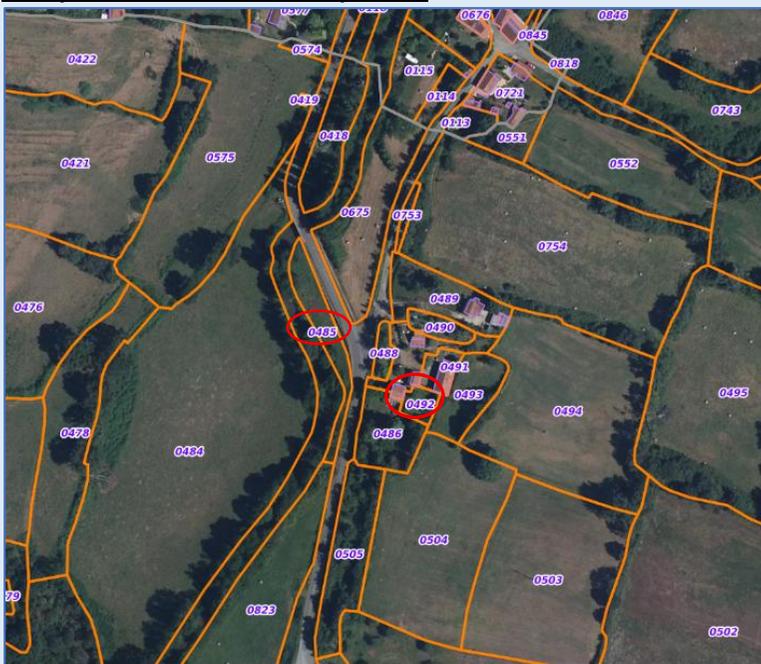
N°	Date	Canal de dépôt	Auteur	Adresse postale	Synthèse
1	13/10/2025	Mail	Daniel BUSSON	Commissaire enquêteur	Mail adressé pour tester le bon fonctionnement de l'adresse mail
2	29/10/2025	Registre Bais + Courrier déposé	Marie-Georges Ernoult Michelle Sablé Chantal Johan Danièle Fernandez	La Croix au Clair - 61 Sevrai 6 impasse des Lilas -Ste Gemmes le Robert Le Châtelier – Loupfougères Les Grandes Haies – La Bazoge-Montpinçon	Ces déposantes sont propriétaires en indivision de la parcelle WM0013, sise à la Maillardière à=uj Bais, d'une superfdicie de 2 ha 14a 70ca. La parcelle est en zone 2AUH depuis très longtemps. Elles souhaitent connaître la position de la communauté de communes des Coëvrons en matière d'urbanisme. Elles demandent qu'elle soit classée en zone 1AUH.
<p><b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b></p> <p>La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).</p>					
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur</b></p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;">  <div style="margin-left: 20px;"> <p>Je prends acte de la position de la communauté de communes.</p> <p>La parcelle est située en limite sud-est de l'enveloppe urbaine. Il existe une zone 1AUH plus au nord, qui jouxte également l'enveloppe urbaine et à proximité du magasin Carrefour Contact. Sur la vue aérienne Google Maps, elle ne semble pas être construite à ce jour.</p> <p>Le ZAN (zéro artificialisation nette) issu de la loi Climat et Résilience, impose aux collectivités territoriales une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols pour les décennies à venir. Il appartiendra à la communauté de communes des Coëvrons de définir ses besoins et ses priorités en matière d'urbanisation et de les traduire dans les documents de planification.</p> </div> </div>					
3	5/11/2025	Mail	Commune de Saint-Pierre-sur-Erve	Mairie – Saint-Pierre-sur-Erve	La commune conteste la modification du STECAL NLL instauré pour l'aménagement des berges de l'Erve et intégrée dans la révision n° 2 du PLUi. Elle s'oppose au retrait de la parcelle C485 du STECAL, qui correspond à l'aire de pique-nique, qui existe depuis plus de 20 ans et qui est très prisée des visiteurs. La commune ne peut pas

					perdre cet espace de loisirs et d'accueil touristique qui correspond pleinement à la vocation du zonage en vigueur. La commune donne son accord pour le retrait de la parcelle C486 du STECAL. La surface du STECAL serait ainsi réduite d'environ 2 000 m <sup>2</sup> et non de 1 ha 75.
--	--	--	--	--	---

**Réponse de la communauté de communes des Coëvrons**

La modification du périmètre du STECAL NLL instauré pour l'aménagement des berges de l'Erve résulte d'un travail d'inventaire mené avec la commune. Cet inventaire visait à identifier les besoins liés à la création de nouveaux STECAL, ainsi qu'à préciser les besoins en construction au sein des STECAL déjà existants sur la commune. A l'issue de cette analyse, le périmètre du STECAL a été ajusté, aucune construction légère n'étant prévue sur les secteurs modifiés. La Communauté de communes rappelle en effet que l'usage de l'espace de loisirs restera inchangé, malgré son reclassement en zonage AA.

**Analyse du commissaire enquêteur**



La parcelle C485 correspond effectivement à l'aire de pique-nique. Située en bord de rivière, il n'est pas surprenant qu'elle soit fréquentée. La réponse de la communauté de communes ne me paraît pas restreindre l'usage de cette aire de pique-nique.

4	9/11/2025	Mail	Me Boidin pour M. Pottier	Le Mans	<p>Monsieur Pottier est propriétaire de la parcelle B2440, située sur la commune de Champgenéteux, qui était constructible lorsqu'il l'a acquise, et classée en zone AP à ce jour. Cette parcelle, située en face des parcelles B104, B1518, et B1519 qui sont construites, est viabilisée (eau, électricité, assainissement). Au vu du règlement écrit des zones AP1 et AP2, le déposant estime que son projet de construction est envisageable dans la mesure où il ne porte pas atteinte au développement des activités agricoles ni à l'environnement.</p> <p>M. et Mme Pottier sont passés à la permanence du 14 novembre 2025 pour appuyer leur contribution. Ils sont très attachés à cette commune d'où M. Pottier est originaire. Ils souhaiteraient construire une maison secondaire où ils pourraient loger lorsqu'ils viennent à Champgenéteux. La destination de cette maison pourrait évoluer.</p>
---	-----------	------	------------------------------	---------	--

**Réponse de la communauté de communes des Coëvrons**

La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas procédures de révisions allégées n°1 et n°2.

Toutefois, pour précision, selon le règlement écrit du Plan Local d'urbanisme Intercommunal des Coëvrons (page 87), le zonage AP (espace agricole inconstructible proche des bourgs) correspond à un « *Espace agricole à proximité des bourgs ou présentant des caractéristiques écologiques spécifiques. Ce secteur autorise l'exploitation des terres agricoles mais interdit la création de toutes nouvelles constructions et installations agricoles* ».

L'article AP1 précise que toutes les occupations du sols et utilisations du sol qui ne sont pas admises par l'article AP2 sont interdites. En ce sens, l'article AP2 sauf projet d'extension ou d'annexes, interdit toute construction pour bâtiments d'habitation. Le projet de construction d'une maison secondaire n'est donc pas réalisable.

### Analyse du commissaire enquêteur



La parcelle mesure 2 500 m<sup>2</sup>. La zone urbanisée est limitée au côté gauche du chemin des Viviers (en sortant du bourg). Tout le côté droit est classé en zone AP. Sur le côté construit, il s'agit de maisons anciennes, et non de constructions neuves. Sur la commune, à l'ouest, il existe 2 parcelles classées en zone 2AU : parcelle A1045 de 6 220 m<sup>2</sup> et A A1492 de 5 396 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées sur la route de Trans, en face du cimetière.

La réponse apportée par la communauté de communes me paraît fondée au vu des éléments avancés.

5	12/11/2025	Registre Saulges	Commune de Saulges	Mairie - Saulges	La commune demande de justifier la modification du périmètre du STECAL du Moulin de Montguyon (1ha26 qui passe de la zone NLL à la zone AA)
---	------------	------------------	--------------------	------------------	---

### Réponse de la communauté de communes des Coëvrons

La modification du périmètre du STECAL NLL du Moulin de Montguyon résulte d'un travail d'inventaire mené avec la commune. Cet inventaire visait à identifier les besoins liés à la création de nouveaux STECAL, ainsi qu'à préciser les besoins en construction au sein des STECAL déjà existant sur la commune.

A l'issue de cette analyse, le périmètre du STECAL a été ajusté : aucune construction n'étant prévue sur la partie ouest du site, celle-ci a été retirée. En revanche, la partie est, correspondant à la zone baignade, a été maintenue à la demande de la commune.

### Analyse du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la communauté de communes qui me paraît s'appuyer sur un échange préalable avec la commune, prenant en compte le besoin exprimé lors du travail d'inventaire.

6	29/10/2025	Registre com com	M. et Madame Christian Sauvage	575 chemin de Beaulieu – Sainte Suzanne Chammes	La déposante est propriétaire des parcelles E287 et E288, classée en zone agricole, sur lequel existe un hangar couvert en tôle. Elle souhaiterait y construire une maison, à défaut un Tiny House.
---	------------	------------------	--------------------------------	---	---

### Réponse de la communauté de communes des Coëvrons

La Communauté de communes précise que la procédure est trop avancée pour pouvoir introduire une nouvelle demande de création de STECAL. En effet l'ajout d'un STECAL induit une modification substantielle au dossier.

<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					
La communauté de communes estime qu'ajouter ce STECAL constituerait une modification substantielle du dossier ; ce qui n'est pas autorisé à ce stade de la procédure. Il est regrettable que les déposants n'aient pas fait part de leur projet lors de la concertation préalable pour qu'il puisse être étudié. J'encourage les déposants à formaliser plus précisément leur projet, le soumettre au service urbanisme de la communauté de communes afin qu'éventuellement il soit proposé lors d'une prochaine révision du PLUi.					
7	14/11/2025	Registre communauté de communes	M. et Mme Mills	Les Hallais – Saint-Pierre-sur-Erve	Les déposants sont propriétaires du lieudit Les Hallais à Saint-Pierre-sur-Erve. Dans la révision allégée n° 2, il est proposé de créer un STECAL NT afin d'aménager un hébergement touristique. Les déposants envisagent de vendre leur bien et souhaitent que le périmètre du STECAL soit étendu vers le sud, sur environ 1 700 m <sup>2</sup> , afin de permettre aux éventuels acheteurs de réaliser leur projet.
<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>					
Le périmètre du STECAL demandé par Monsieur et Madame Mills représentait initialement une surface de 1,4 hectares. La partie sud empiétait sur un site Natura 2000 ainsi que sur des ZNIEFF. Dans une logique Eviter-Réduire-Compenser (ERC), la Communauté de communes des Coëvrons a donc fait le choix, d'exclure cette portion sud du périmètre.					
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					
Je rends acte de la réponse de la communauté de communes qui rappelle l'obligation de préserver les zones Natura 2000 et les ZNIEFF. Il paraît effectivement difficile de répondre positivement à la demande des déposants qui affecterait ces zones protégées.					
8	14/11/2025	Registre communauté de communes	Madame Marion Lemonnier	La Giroudière – Saint-Georges-sur-Erve	La CDPENAF demande que le périmètre du STECAL NT (création pour un camping à la ferme – révision n° 2) soit réduit. La déposante demande que le périmètre soit maintenu. Le camping actuel, situé sur la parcelle A53 ne peut être étendu, dans la mesure où il occupe toute la partie plate. La demande continuant à augmenter sur ce camping créé en 2021, la déposante propose de l'agrandir sur la parcelle B335, comme indiqué sur le plan joint à la contribution. Quant au local, situé sur la parcelle A453, il convient de la maintenir.
<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>					
a Communauté de communes est favorable à la demande de Madame Lemonnier. En effet, le projet de camping situé à l'est du périmètre intégrera seulement des constructions légères.					
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					
La demande de la déposante me paraît recevable, dans la mesure où l'extension du camping n'est pas possible sur la parcelle A53 et où elle n'entraîne pas d'impact notable sur l'environnement de la parcelle B335.					

9	14/11/2025	Mail	M. Maxime Landini	Bonchamp-lès-Laval	<p>Le déposant est propriétaire d'un ancien local agricole, situé à Saulges, qui a été réhabilité en local d'activité (photo jointe). Ce local dispose de tous les raccordements nécessaires (eau, électricité, assainissement). Un STECAL AE pour augmentation de l'activité Garden's Event est actuellement proposée dans la révision allégée n° 1.</p> <p>Ayant délocalisé son activité dans une autre commune, il demande que ce local puisse être affecté à une activité touristique et s'engage à faire les travaux nécessaires pour respecter la réglementation des petites cités de caractère. Ce projet renforcerait l'attractivité du bourg, en créant une synergie avec le site des Grottes et la proximité du Bistro Salicafé. Cette reconversion, respectueuse de l'environnement et sans nuisance pour le voisinage, valoriserait cette parcelle enclavée entre des zones d'habitations, parcelle qui ne présente plus d'intérêt pour l'agriculture.</p>
<p><b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b></p> <p>La Communauté de communes précise que la procédure est trop avancée pour pouvoir introduire une nouvelle demande de création de STECAL. En effet l'ajout d'un STECAL induit une modification substantielle au dossier.</p>					
<p><b>Analyse du commissaire enquêteur</b></p> <p>Il est regrettable que cette demande n'ait pas été formulée lors de la concertation préalable. La communauté de communes estime que l'ajout d'un STECAL constitue une modification substantielle qui fragiliserait la procédure. Je prends acte de sa position.</p> <p>Je recommande au déposant de formaliser son projet pour une prochaine révision du PLUi.</p>					
10	14/11/2025	Mail	M. Pierrick Renou	9 rue des Tisserands – Saint-Pierre-sur-Erve	<p>Le déposant, agriculteur, est propriétaire des parcelles C499 et C876 à Saint-Pierre-sur-Erve et C409 et C188 à Thorigné-en-Charnie, classées en zone AR. Ce classement ne permet pas le développement de son activité (élevage caprin et bovin). Il demande la suppression du STECAL pour repasser en zone AA. Sa demande est soutenue par les maires des deux communes. Cette demande vue en amont avec le service de l'urbanisme de la 3C aurait dû être intégrée à la notice d'enquête publique.</p>

<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>				
La Communauté de communes répond favorablement à la demande de Monsieur Renou dont la demande avait bien été prise en compte. Son absence dans la notice de révision allégée n°1 résulte d'un oubli lors de la rédaction				
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>				
Je prends acte de la réponse de la communauté de communes				
11	14/11/2025	Mail	M. Emmanuel Masserot	<p>Le déposant plaide pour que des priorités soient définies quant au développement de l'énergie solaire. La communauté de communes doit être facilitatrice pour lever les problématiques de raccordement des projets développés sur les toitures ; ceci pour faciliter les changements de pratiques et d'usage « <i>vers l'électrification pour tous</i> ».</p> <p>Il préconise de faire le recensement, auprès des entrepreneurs et des agriculteurs, de tous les bâtiments pouvant accueillir des panneaux solaires.</p> <p>Il estime que l'agrivoltaïsme sert uniquement les intérêts de quelques agriculteurs et préconise un développement du solaire sur les toitures, afin de garder « <i>un territoire dynamique, résilient et attractif</i> ». Il lui paraît important de préserver la caractère bocager du territoire.</p>
<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>				
La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).				
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>				
Je prends acte de la réponse de la communauté de communes. Toutefois, l'avis exprimé par le déposant sur l'agrivoltaïsme pourra éclairer les élus lors d'une prise de position sur d'éventuel(s) projet(s) futur(s).				

12	14/11/2025	Mail	M. Arnaud Racine		Le déposant estime que l'agriculture joue un rôle crucial dans les Coëvrons, en raison de son impact économique (poids des emplois, approvisionnement de produits frais, valorisation des circuits courts) mais également pour la beauté des paysages qu'elle façonne. Il plaide pour que les agriculteurs soient associés aux décisions sur ce secteur, compte tenu de leur expertise et de leur connaissance du terrain, afin de garantir une approche qui soit respectueuse de l'environnement et économiquement viable. Il s'oppose au développement de l'agrivoltaïsme sans avoir d'abord optimisé les installations de panneaux solaires sur les toitures, parkings et espaces urbanisés, de façon à préserver l'identité paysagère des Coëvrons.
<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>					
La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).					
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					
Je prends acte de la réponse de la communauté de communes. Toutefois, l'avis exprimé par le déposant sur l'agrivoltaïsme pourra éclairer les élus lors d'une prise de position sur d'éventuel(s) projet(s) futur(s).					
13	14/11/2025	Mail	M. Damien Chauveau (agriculteur)		Le déposant reprend les mêmes arguments que les déposants précédents : Prioriser l'installation de panneaux solaires sur les toitures, engager la 3C à faire un recensement auprès des agriculteurs et des entrepreneurs des possibilités d'installation de panneaux solaires, préserver le paysage bocager et le modèle économique de l'agriculture. Il estime que l'agrivoltaïsme ne sert que les intérêts de quelques agriculteurs.
<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>					
La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).					
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					
Je prends acte de la réponse de la communauté de communes. Toutefois, l'avis exprimé par le déposant sur l'agrivoltaïsme pourra éclairer les élus lors d'une prise de position sur d'éventuel(s) projet(s) futur(s).					
14	14/11/2025	Mail	M. et Mme Benoît et Fanny Filoche	838 route de Trans - Izé	Les déposants reprennent les arguments cités par les déposants précédents.

<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>					
La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).					
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					
Je prends acte de la réponse de la communauté de communes. Toutefois, l'avis exprimé par le déposant sur l'agrivoltaïsme pourra éclairer les élus lors d'une prise de position sur d'éventuel(s) projet(s) futurs(s).					
15	14/11/2025	Mail	M. Samuel Barrier EARL du Bocage	Vimartin-sur-Orthe	Le déposant reprend les arguments cités par les déposants précédents.
<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>					
La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).					
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					
Je prends acte de la réponse de la communauté de communes. Toutefois, l'avis exprimé par le déposant sur l'agrivoltaïsme pourra éclairer les élus lors d'une prise de position sur d'éventuel(s) projet(s) futurs(s).					
16	14/11/2025	Mail	M. Valentin Legay		Le déposant reprend les arguments cités par les déposants précédents.
<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>					
La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).					
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					
Je prends acte de la réponse de la communauté de communes. Toutefois, l'avis exprimé par le déposant sur l'agrivoltaïsme pourra éclairer les élus lors d'une prise de position sur d'éventuel(s) projet(s) futurs(s).					
17	14/11/2025	Mail	GAEC Cousin	Izé	Le déposant ne comprend pas qu'on puisse utiliser des terres arables pour un projet agrivoltaïque sur sa commune, avec certainement un impact sur la biodiversité. Il plaide pour un développement du solaire sur les bâtiments agricoles, artisanaux ou commerciaux afin de ne pas dénaturer notre paysage.
<b>Réponse de la communauté de communes des Coëvrons</b>					
La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).					
<b>Analyse du commissaire enquêteur</b>					

Je prends acte de la réponse de la communauté de communes. Toutefois, l'avis exprimé par le déposant sur l'agrivoltaïsme pourra éclairer les élus lors d'une prise de position sur d'éventuel(s) projet(s) futurs(s).

18	14/11/2025	Mail	Mme Nathalie Hubert		Le déposant reprend les arguments cités par les déposants précédents.
----	------------	------	---------------------	--	---

**Réponse de la communauté de communes des Coëvrons**

La Communauté de communes des Coëvrons précise que cette demande ne relève pas des procédures de révisions allégées n°1 et n°2. L'objet de cette procédure ne concerne que les zones agricoles (A) et naturelles (N).

**Analyse du commissaire enquêteur**

Je prends acte de la réponse de la communauté de communes. Toutefois, l'avis exprimé par le déposant sur l'agrivoltaïsme pourra éclairer les élus lors d'une prise de position sur d'éventuel(s) projet(s) futurs(s).

## **Les questions du commissaire enquêteur**

### **Question n° 1**

Le dossier mentionne que la concertation préalable aux révisions n° 1 et 2, décidée lors de la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024, a eu lieu à partir du 29 juillet 2024. Dans la délibération du conseil communautaire, en date du 20 mai 2025, le bilan de la concertation préalable est approuvé sans préciser les apports de cette procédure.

**Pouvez-vous indiquer les apports de cette concertation préalable?**

#### **Réponse de la communauté de communes**

La concertation préalable s'est tenue dans chacune des communes membres à travers un registre de concertation et d'une notice provisoire mis à disposition du public. Ce dispositif permettait aux habitants de faire connaître leur besoins éventuels en matière de STECAL (suppression, modification, création) avant la finalisation de la notice, la transmission aux Personnes Publiques Associées et l'examen conjoint.

Toutefois, aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation préalable relative aux révisions allégées n°1 et n°2.

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

Il est regrettable que des demandes concernant des projets arrivent en fin de procédure, alors que la concertation préalable a été organisée dans chacune des communes. Il appartenait aux communes membres de relayer l'information afin que les habitants se manifestent à ce moment.

### **Question n° 2**

L'enquête publique a très peu mobilisé la population puisque le nombre de consultation du dossier physique dans les communes est très faible.

**Comment les communes ont-elles relayé l'information auprès de leurs habitants ?**

#### **Réponse de la communauté de communes**

La Communauté de communes a réalisé l'ensemble des mesures obligatoires à la procédure. L'information a été relayé à travers l'annonce sur le Courrier de la Mayenne et le Ouest-France à J-15 ainsi qu'à J+8 après ouverture de l'enquête publique. Également, l'information s'est faite par voie d'affichage dans l'ensemble des mairies membres ainsi qu'au siège de Communauté de communes. Les la communes ont ensuite la possibilité de relayer de la manière dont elles le souhaitent l'information auprès des habitants.

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

La réglementation en matière d'information du public a effectivement été respectée et la communauté de communes ne peut être tenue responsable de la faible participation du public. Le PLUi déterminant les dispositions applicables à la parcelle au travers du règlement graphique et écrit, Je recommande aux communes membres de veiller à relayer l'information lorsque de telles procédures sont organisées.

**Pouvez-vous nous donner le nombre de consultations du dossier numérique sur votre site internet?**

#### **Réponse de la communauté de communes**

Le site internet a fait l'objet de 125 vues (comptabilisé autant de fois que l'utilisateur consulte la page au cours d'une même session) et de 98 vues de page uniques (comptabilisé une seule fois si un utilisateur consulte la page plusieurs fois au cours d'une même session). Également, le taux de rebond du site est de 41% et le taux de sortie est de 67%.

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

Ces chiffres font l'objet d'une analyse au chapitre 8.2 de mon rapport.

#### **Question n° 3**

Le projet de révision allégée n° 2 prévoit de développer le tourisme en créant 17 STECAL et en modifiant 3 STECAL (activités légères de loisirs et de tourisme, activités d'hébergement touristique et espaces dédiés à l'habitat en campagne). Parallèlement, 10 STECAL seraient supprimés. Le nombre de STECAL destinés au tourisme passerait de 51 lors de l'approbation du PLUi en 2020 à 55, alors que les STECAL

**Quels sont les atouts du territoire qui ont conduit à retenir ces projets? Ces projets répondent-ils à des besoins clairement identifiés?**

#### **Réponse de la communauté de communes**

La hausse des projets liés aux STECAL touristiques s'explique en grande partie par l'évolution des pratiques depuis la crise sanitaire, qui a renforcé l'attrait pour les destinations rurales, les hébergements à taille humaine et les activités de pleine nature. Notre territoire dispose précisément de ces atouts: un patrimoine bâti remarquable, une nature très présente et préservée, une offre de randonnée très développée et une fréquentation en croissance soutenue sur les sites majeurs (grottes de Saulges, village de Sainte-Suzanne...). Les demandes formulées par les porteurs de projets répondent ainsi à des besoins réels: diversification des formes d'hébergement et volonté d'adapter l'offre aux attentes actuelles (séjours courts, itinérance douce, plus petits groupes).

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

Ces éléments expliquent les évolutions de notre société suite au Covid et sont repris dans mes conclusions motivées.

#### **Question n° 4**

Il semble qu'il y ait quelques coquilles dans le nombre de STECAL et les surfaces de zone agricole et naturelle consommées ou restituées.

**Pouvez-vous produire un tableau actualisé des nombres et des surfaces des STECAL pour chacune des révisions?**

#### **Réponse de la communauté de communes**

La notice sera actualisée et complétée en vue de l'approbation, dont le tableau comprenant le nombre de STECAL et leur surface.

#### **Analyse du commissaire enquêteur**

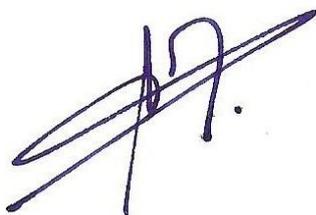
Je prends note de l'engagement de la communauté de communes.

## 9 CONCLUSION

L'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête (dossier d'enquête, permanences, auditions, observations déposées par le public, procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse...) permettent au commissaire enquêteur de disposer d'un éclairage et d'informations suffisantes pour conclure et formuler ses conclusions et son avis dans un document distinct.

Louvern  le 5 d cembre 2025

Le commissaire enqu teur

A handwritten signature in dark blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel Busson

## 10 ANNEXES

- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- Arrêté du président de la communauté de communes de l'Ernée prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Copie des annonces légales

## 10.1 Désignation du commissaire enquêteur

N° E24000194 /53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

### Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 06 novembre 2024, le président de la communauté de communes des Coëvrons demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Coëvrons portant sur l'extension de la carrière de la Hunaudières à Vaiges.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire retraité, demeurant à Louvermé (53950), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Monsieur Marcel THOMAS, ancien Directeur Général des Services de Laval et Laval Agglo, demeurant à Laval (53000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, à Monsieur Daniel BUSSON, et à Monsieur Marcel THOMAS.

Fait à Nantes, le 14 novembre 2024.

Par déléation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes

## 10.2 Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique



### Arrêté n° AR2025\_007

**OBJET : Ouverture d'une enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal**

Le Président de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et suivants et R.153-13 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023 091 du 19 septembre 2023 déléguant une partie de ses attributions au président ;

VU l'arrêté n° 2024 033 du Président en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de fonction aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

VU la décision n°E25000177/53 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 18 août 2025, désignant Monsieur Daniel BUSSON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative aux projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU l'avis n° PDL 328 / A PP et 3297 / A PP de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire en date du 22 août 2025 ;

Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 33 jours consécutive du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus, portant sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Révision allégée n°1 : Création, modification et suppression des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique ;
- Révision allégée n°2 : Création, modification et suppression des STECAL à vocation touristique.

**Article 2** : Le Président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique, constitué des projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal peut être consulté par le public dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes (2, avenue Raoul

Vadepied – BP 130 – 53601 Evron cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.coevrons.fr/>) ainsi que sur les sites internet des communes membres.

Cette procédure a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

**Article 4** : 30 registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont ouverts : un au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'un registre par communes membres afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes des Coëvrons – 2, avenue Raoul Vadepied – BP 130 – 53601 Evron cedex ou les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5 ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement des observations par courriel en précisant « Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal à l'attention du commissaire enquêteur » ou bien « Révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse électronique suivante : [enquete publique@coevrons.fr](mailto:enquete publique@coevrons.fr).

Les observations formulées par le public seront consultables aux lieux de l'enquête publique, au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes : [www.coevrons.fr](http://www.coevrons.fr)

**Article 5** : Mr. BUSSON Daniel se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de la Communauté de communes, le lundi 13 octobre 2025, de 9 heures à 12 heures,
- au siège de la Communauté de communes, le mercredi 29 octobre 2025, de 9 heures à 12 heures,
- au siège de la Communauté de communes, le vendredi 14 novembre 2025, de 14 heures à 17 heures.

**Article 6** : À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an au siège de la Communauté de communes ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Ils sont adressés au président de la Communauté de communes et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et retransmis en copie au préfet.

**Article 7** : Les révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis émis seront adoptées par le conseil communautaire.

**Article 8** : Des informations complémentaires relatives aux révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal et à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès de M. Joël BALANDRAUD, ou de la Communauté de communes (service urbanisme) aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Communauté de communes des Coëvrons ainsi que sur les sites internet des communes membres. Il est rappelé, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. En outre, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9** : Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest

France et Courier de la Mayenne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera, pendant toute la durée de l'enquête, affiché dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet des communes membres et sur le site internet de la Communauté de communes.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site internet et transmise à Madame la Préfète de la Mayenne.

Fait à EVRON, le 22 septembre 2025

Le Président,



Joël BALANDRAUD

## 10.3 Annonces légales

Ouest-France – 25 septembre 2025	Le Courrier de la Mayenne – 25 septembre 2025
<p data-bbox="352 405 730 448">Communauté de communes des COÉVRONS 2, avenue Raoul-Vadepied, BP 130, 53601 EVRON</p> <p data-bbox="363 450 719 501"><b>Projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal</b></p> <p data-bbox="344 510 738 544"><b>1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b></p> <p data-bbox="226 546 858 1236">Par arrêté n° AR2025_007, le président de la communauté de communes des Coëvrans, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, qui a fait l'objet d'un avis de la part de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire. Les projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, feront l'objet d'une enquête publique qui se déroulera au siège de la communauté de communes des Coëvrans du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. À cet effet, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Michel Pottier, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête publique, ainsi que les informations relatives à celle-ci peuvent être consultés dans les mairies des communes membres, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes (<a href="http://www.coevrons.fr">http://www.coevrons.fr</a>) et des communes membres. M. Daniel Busson, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la communauté de communes des Coëvrans le 13 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00, le 29 octobre 2025 de 9 h 00 à 17 h 00, ainsi que le 14 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être : consignées dans les registres d'enquête ouverts dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes des Coëvrans, adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : communauté de communes des Coëvrans, 2, avenue Raoul-Vadepied, BP 130, 53601 Evron et <a href="mailto:enquetepublique@coevrons.fr">enquetepublique@coevrons.fr</a> exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences susmentionnées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au président de la communauté de communes dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête, les procédures de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis émis, seront approuvées par délibération du conseil communautaire. Cet avis est affiché dans les communes des mairies membres ainsi qu'au siège de la communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes et des communes membres.</p>	<p data-bbox="995 392 1294 456">Communauté de communes des Coëvrans 2 avenue Raoul Vadepied BP 130 53601 EVRON</p> <p data-bbox="951 474 1339 524"><b>1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE RÉVISIONS ALLÉGÉES N°1 ET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.</b></p> <p data-bbox="906 539 1380 629">Par arrêté n°AR2025_007, le Président de la Communauté de communes des Coëvrans, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, qui a fait l'objet d'un avis de la part de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire.</p> <p data-bbox="906 629 1380 703">Les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Coëvrans, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, feront l'objet d'une enquête publique qui se déroulera au siège de la Communauté de communes des Coëvrans du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.</p> <p data-bbox="906 703 1380 763">À cet effet, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.</p> <p data-bbox="906 763 1380 904">Le dossier d'enquête publique, ainsi que les informations relatives à celle-ci peuvent être consultés dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes (<a href="http://www.coevrons.fr">http://www.coevrons.fr</a>) et des communes membres. Monsieur Daniel BUSSON, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes des Coëvrans le 13 octobre 2025 de 9h à 12h, le 29 octobre 2025 de 9h00 à 17h00, ainsi que le 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.</p> <p data-bbox="906 904 1380 1016">Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être : consignées dans les registres d'enquête ouverts dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes des Coëvrans, adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : Communauté de communes des Coëvrans - 2, avenue Raoul Vadepied - BP 130 - 53601 Evron - et <a href="mailto:enquetepublique@coevrons.fr">enquetepublique@coevrons.fr</a>, exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences susmentionnées.</p> <p data-bbox="906 1016 1380 1106">Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au président de la Communauté de communes dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.</p> <p data-bbox="906 1106 1380 1196">Au terme de l'enquête, les procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis émis, seront approuvées par délibération du conseil communautaire.</p> <p data-bbox="906 1196 1380 1240">Cet avis est affiché dans les communes des mairies membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes membres.</p>

Ouest-France –  
16 octobre 2025

Communauté de communes des COÉVRONS  
Projets de révisions allégées n°1 et n°2  
du Plan local d'urbanisme intercommunal.

## 2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°AR2025\_007, le président de la communauté de communes des Coëvrans, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, qui a fait l'objet d'un avis de la part de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire. Les projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, font l'objet d'une enquête publique qui se déroule au siège de la communauté de communes des Coëvrans du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Michel Pottier, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête publique, ainsi que les informations relatives à celle-ci peuvent être consultés dans les mairies des communes membres, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes (<http://www.coevrans.fr>) et des communes membres. M. Daniel Busson, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la communauté de communes des Coëvrans :

- le 13 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le 29 octobre 2025 de 9 h 00 à 17 h 00,
- ainsi que le 14 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées dans les registres d'enquête ouverts dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes des Coëvrans, adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : communauté de communes des Coëvrans, 2, avenue Raoul-Vadepied, BP 130, 53601 Evron, et [enquetepublique@coevrons.fr](mailto:enquetepublique@coevrons.fr) exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences susmentionnées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au président de la communauté de communes dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, les procédures de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis émis, seront approuvées par délibération du conseil communautaire.

Cet avis est affiché dans les communes des mairies membres ainsi qu'au siège de la communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes et des communes membres.

Le Courrier de la Mayenne –  
16 octobre 2025

Communauté de communes des Coëvrans  
2 avenue Raoul Vadepied  
BP 130  
53601 EVRON

## 2EME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE RÉVISIONS ALLÉGÉES N°1 ET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté n°AR2025\_007, le Président de la Communauté de communes des Coëvrans, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, qui a fait l'objet d'un avis de la part de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire.

Les projets de révisions allégées n° 1 et n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Coëvrans, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, feront l'objet d'une enquête publique qui se déroulera au siège de la Communauté de communes des Coëvrans du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les informations relatives à celle-ci peuvent être consultés dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes (<http://www.coevrans.fr>) et des communes membres. Monsieur Daniel BUSSON, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes des Coëvrans le 13 octobre 2025 de 9h à 12h, le 29 octobre 2025 de 09h00 à 17h00, ainsi que le 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être : consignées dans les registres d'enquête ouverts dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de communes des Coëvrans, adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : Communauté de communes des Coëvrans - 2, avenue Raoul Vadepied - BP 130 - 53601 Evron - et [enquetepublique@coevrons.fr](mailto:enquetepublique@coevrons.fr), exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au président de la Communauté de communes dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

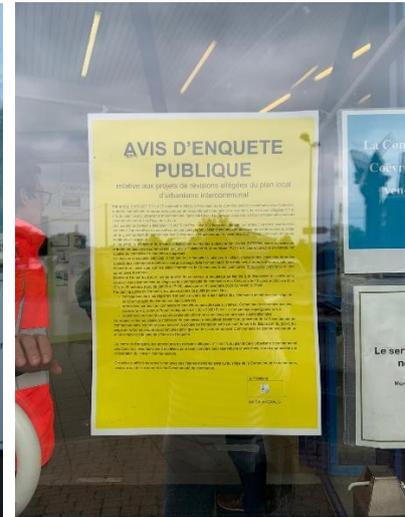
Au terme de l'enquête, les procédures de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrans, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis émis, seront approuvées par délibération du conseil communautaire.

Cet avis est affiché dans les communes des mairies membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la Communauté de communes et des communes membres.

## 10.4 Affichage à la communauté de communes



Affichage à la communauté de communes



Affichage à la mairie de Saulges

# 10.5 Affichage sur le site internet

The screenshot shows the homepage of the Coëvrons website. At the top, there is a navigation bar with the Coëvrons logo and menu items: 'Au quotidien', 'Sortir / bouger', 'Entreprendre', and 'Les Coëvrons'. There are also links for 'Accessibilité', 'Lettre d'information', and social media icons. A search bar and 'Aides et démarches' button are on the right.

The main content area features three articles:

- Enquête publique** (Urbanisme): Par arrêté n° AR2024-007, le Président de la Communauté de communes des Coëvrons, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête ... Lire l'actualité
- Séjour Européen dans les Coëvrons et à Minorque – Été 2026** (Enfance-Jeunesse): De nouveaux échanges européens auront lieu du 4 au 14 juillet 2026 à Minorque et du 20 au 30 juillet 2026 dans les Coëvrons...
- Forum « Moi demain dans les Coëvrons »** (Economie): Venez tester, découvrir et rencontrer des professionnels du territoire à l'occasion de l'évènement « Moi Demain dans les Coëvrons » le jeudi 2 octobre !...

The screenshot shows the 'Enquête publique' page. It includes a sidebar with contact information and a list of documents for download. The main content area provides detailed information about the public inquiry process, including the date and location of the public hearing and the role of the commissioner.

**Service**  
Espace Coëvrons

**Adresse**  
2 avenue René Volpéard  
Château-la-Forêt  
52000 Evron

**Contact**  
Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h et de 13h30 à 17h00  
02 43 88 32 00

**E-mail**  
Nous écrire

**Téléchargements**

- Avis d'enquête publique  
Juili Bataineaud 26/06/2025 21 Ko
- Révision allégée n°1 du PLU de la Communauté de Communes des Coëvrons  
Juili Bataineaud 26/06/2025 18,31 Mo
- Révision allégée n°2 du PLU de la Communauté de Communes des Coëvrons  
Juili Bataineaud 26/06/2025 25,37 Mo
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers  
Juili Bataineaud 26/06/2025 704 Ko
- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 JUIN 2024  
Juili Bataineaud 26/06/2025 6,48 Ko
- Avis déposé sur les projets de révisions allégées n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des Coëvrons  
Juili Bataineaud 26/06/2025 2,48 Ko

**Urbanisme**

Par arrêté n° AR2024-007, le Président de la Communauté de communes des Coëvrons, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons.

Le projet de révision allégée n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons, objet d'été soumis à l'approbation du conseil communautaire, sera l'objet d'une enquête publique, qui se déroulera au siège de la Communauté de communes des Coëvrons du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture. A cet effet, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Daniel RUSSON, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean Michel FOUILLON, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les informations relatives à celle-ci peuvent être consultés dans les locaux de la Communauté de communes des Coëvrons ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes (<http://www.coevrons.fr>) et des communes membres.

Monsieur Daniel RUSSON, en sa qualité de commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes des Coëvrons le 13 octobre 2025 de 9h à 12h, le 29 octobre 2025 de 09h00 à 17h00, ainsi que le 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- Consignées dans les registres d'enquête ouverte dans les locaux membres de la Communauté de communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Coëvrons, - adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : Communauté de communes des Coëvrons - 2, avenue René Volpéard - BP 130 - 52021 Evron - et [enquêtespubliques@coevrons.fr](mailto:enquêtespubliques@coevrons.fr),
- Exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmises au président de la Communauté de communes dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public dans les locaux membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, les modifications de révisions allégées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations et avis émis, sera approuvée par délibération du conseil communautaire. Cet avis est affiché dans les communes des mêmes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Consultez le dossier d'enquête publique dans la section téléchargement de cette page.